

COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

DESIGNE Madame MILON Secrétaire de séance,

Etaient présents: Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA (à partir de la délibération n°2), Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Monique KOPFER, M. David LEBON, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, M. Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX (à partir de la délibération n°2), M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Patrick GEROUDET par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Alain PIERRAT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, M. Murat YASAR.

Etaient absents : M. Denis BARBE.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2019 a été voté à l'unanimité, 8 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote.

Communication des décisions prises par le Maire de Chartres

DECISION N° D-V-2019-0233 Occupation des locaux Ecole Maurice de Vlaminck - Goûter de fin d'année

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école Maurice de Vlaminck avec les parents délégués afin d'y organiser un goûter de fin d'année, le jeudi 04 juillet 2019 de 18h00 à 20h00.

ARTICLE 2: L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION Nº D-V-2019-0234

Mise à disposition à titre gracieux de l'appartement 23 cloître Notre-Dame à Monsieur Victor Adrian Morcillo Millan

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver, et de signer la convention de mise à disposition pour Monsieur Victor Adrian Morcillo Millan, de l'appartement situé 23 cloître Notre-Dame à Chartres, du 20 mai au 7 juin 2019 inclus ;

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame est consentie à titre gratuit sous réserve du respect des consignes de sécurité.

DECISION N° D-V-2019-0235

Mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame - Julien PONCHELET

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver, et de signer la convention de mise à disposition pour Monsieur Julien PONCHELET, de l'appartement situé 23 cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 17 juin au 28 juin 2019 inclus.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame est consentie à titre gratuit sous réserve des consignes de sécurité.

DECISION N° D-V-2019-0236

Convention de mise à disposition de l'appartement situé 23 cloître Notre-Dame à CHARTRES

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer la convention de mise à disposition pour Monsieur Thomas GIRAULT, de l'appartement situé 23 cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 13 mai au 7 juin 2019 inclus.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame à CHARTRES est consentie à titre gracieux sous réserve du respect des consignes de sécurité.

DECISION N° D-V-2019-0237

Mise à disposition à titre gracieux de l'appartement 23 cloître Notre-Dame - Madame Charlotte PIQUET

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver, d'approuver et de signer la convention de mise à disposition pour Madame Charlotte PIQUET, de l'appartement situé 23 Cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 2 au 7 juin 2019 inclus.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame est consentie à titre gratuit sous réserve du respect des consignes de sécurité.

.....

DECISION N° D-V-2019-0238

Mise à disposition à titre gracieux de l'appartement 23 cloître Notre-Dame à CHARTRES - Madame Cindye LICOINE

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver, et de signer la convention de mise à disposition pour Madame Cindye LICOINE, de l'appartement situé 23 cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 2 au 7 juin 2019 inclus.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame est consentie à titre gratuit sous réserve du respect des consignes de sécurité.

DECISION N° D-V-2019-0239

Convention de mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame à Chartres - Madame Coralie AUDRANJEAN

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver, et de signer la convention de mise à disposition pour Madame Coralie AUGRANJEAN, de l'appartement situé 23 cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 2 au 7 juin 2019 inclus.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame est consentie à titre gratuit sous réserve du respect des consignes de sécurité.

DECISION N° D-V-2019-0240

Convention de mise à disposition de la salle Doussineau - Ecole Emile Zola

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer la convention d'utilisation de la salle Doussineau entre la ville de Chartres et l'Ecole Emile Zola dont le siège social est situé −mail Jean de Dunois - 28000 Chartres, représentée par sa Directrice Madame Lopez pour sa chorale mercredi 7 mai et vendredi 10 mai 2019 en demi-journée. Le coût de la location de la salle, de l'équipement et de la mise à disposition d'un technicien référent est fixé à 50 € HT soit 60€ TTC (TVA 20%) la demi-journée soit 120€ à régler par chèque bancaire ou virement à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2: Cette recette s'inscrit sur le compte n° 422 -752 DAC de la ville.

DECISION N° D-V-2019-0241

Convention de mise à disposition de la salle Doussineau - Association Zone Rouge

DECIDE

ARTICLE 1: D'annuler la décision n°D-V-2019-067 du 15 mars 2019, en raison des modifications intervenues dans les dates de mise à disposition de la salle Doussineau.

D'approuver et de signer la nouvelle convention de mise à disposition de la salle Doussineau entre la Ville de Chartres et l'association Zone Rouge domiciliée 48, rue de Fresnay 28000 CHARTRES, représentée par sa Vice-Présidente Françoise de Bizemont, pour ses ateliers de théâtre, le 22 mai et le 7 juin 2019.

Le coût de la location de la salle, de l'équipement et de la mise à disposition d'un technicien référent est fixé à 100 € HT soit 120 € TTC (TVA 20%), soit 240 € TTC à régler par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2: Cette recette s'inscrit sur le compte n°422-752-DAC de la Ville de Chartres.

DECISION N° D-V-2019-0242

28 boulevard du Maréchal Foch - convention de mise à disposition - Association LIG'AIR

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association Lig'Air, l'autorisant à occuper un terrain situé 28 boulevard du Maréchal Foch, cadastré section BN n° 3, pour l'implantation d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air mis en place à Chartres, pour une durée de 3 ans, à compter du 15 décembre 2018 jusqu'au 15 décembre 2021, consentie à titre gratuit et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0243

Garage 24 rue du repos - convention d'occupation temporaire - Monsieur GHARBI Ali

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et Monsieur GHARBI Ali, fixant les modalités d'occupation d'un garage situé 24 rue du Repos à Chartres, consentie à usage exclusif de stockage des biens de son association, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 12 avril 2019 jusqu'au 11 octobre 2019 et d' autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0244

46 rue de la Tannerie - SARL Maison Lorin - avenant nº 1 au bail

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver l'avenant n° 1 au bail conclu entre la Ville de Chartres et la SARL Maison Lorin, relatif à la prise en charge de l'entretien des espaces verts, des locaux situés 46 rue de la Tannerie et l'ajout d'un article sur la protection des données personnelles, prenant effet à compter de la date de sa signature et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0245

Occupation des locaux Ecole Le Grand Jardin - Fête de fin d'année

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école Le Grand Jardin avec Sophie HANQUEZ WILLEMENOT représentante de l'Association « Eduquons Ensemble » afin d'y organiser la fête de fin d'année le samedi 29 juin 2019 de 09h30 à 19h00.

ARTICLE 2: L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0246 Occupation des locaux Ecole Rechèvres - Fête de l'école

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école de Rechèvres avec Monsieur Christophe CAPLAIN, directeur de l'école, afin d'y organiser la fête de l'école le samedi 22 juin 2019 de 09h00 à 19h30.

ARTICLE 2: L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0247 Prêt d'expositions de l'association Eure-et-Loir Nature

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer la convention avec l'association Eure-et-Loir Nature, domiciliée à la Maison de la Nature et de l'Environnement, rue de Chavannes, 28630 MORANCEZ, concernant le prêt des expositions itinérantes « Un toit pour les insectes » et « Des plantes pour les insectes » qui seront présentées à la bibliothèque Louis-Aragon du 5 au 29 juin 2019. La durée de la convention s'étend du 4 juin au 2 juillet 2019.

ARTICLE 2: Le prêt est consenti à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2019-0248
Renouvellement de concession n°20697

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame GONSARD Brigitte demeurant 22 avenue d'Aligre (Association Diocésaine) à bénéficier du renouvellement de la concession située S17-035-R02-T10 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 20 septembre 2018, sous le n°20698.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0249
Renouvellement de concession n°20728

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame IZEL Michelle demeurant 4 Impasse Bel Air 28120 BAILLEAU LE PIN à bénéficier du renouvellement de la concession située S30-134-R08-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 30 avril 2019, sous le n°20728.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0250 Acquisition d'une concession n°20727

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur DERENNE Lucien demeurant 92 rue du Souvenir Français 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20727 située S80-047-R03-T11 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 16 avril 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 950.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0251 Acquisition d'une concession n°20726

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur FRANZ Georges demeurant 6 place Saint Louis 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20726 située S80-044-R03-T08 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 16 avril 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0252 Acquisition d'une concession n°20730

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur MONTAROUX François demeurant 15 rue de la Pie 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20730 située S71-062-R03-T21 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 19 avril 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0253
Renouvellement de la concession n°20731

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame BOULANGÉ Nathalie demeurant 7 rue du Général de Gaulle 28600 LUISANT à bénéficier du renouvellement de la concession située S48-137-R07-T05 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 17 novembre 2023, sous le n°20731.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0254 Acquisition d'une concession n°20733

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur BIZET Jacques demeurant 38 rue de Brétigny 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20733 située S77-001-EL1-CA1 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 24 avril 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 600.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0255 Acquisition d'une concession n°20734

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame PICHOFF Marguerite épouse GONDOUIN demeurant 46 avenue de la République 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20734 située S77-002-EL1-CA2 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 25 avril 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0256 Renouvellement de concession n°20736

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame BARBIER Murielle demeurant 1 Square du Pont Vert 95310 SAINT OUEN-L'AUMÔNE à bénéficier du renouvellement de la concession située S63-03-EL13-CA3 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 6 avril 2016, sous le n°20736.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 600.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0257 Acquisition d'une concession n°20738

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur & Madame PETIT Mary et Marie-Françoise demeurant 25 rue du Puits Drouet 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20738 située S80-046-R03-T10 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 26 avril 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0258 Acquisition d'une concession n°20742

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame BILLAUD Colette épouse PICOUL demeurant 29 rue du Grand Faubourg 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20742 située S77-003-EL1-CA3 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 29 avril 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0259 Renouvellement d'une concession n°20743

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame GRIGNON Alice épouse TOSELLI demeurant à bénéficier du renouvellement de la concession situé S25-112-R06-T02 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 16 février 2019, sous le n°20743.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0260 Renouvellement de la concession 20744

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame RODRIGUEZ Jeannine épouse NAVARRO demeurant 11 bis rue Gutenberg 28000 Chartres à bénéficier du renouvellement de la concession situé S17-164-R07-T14 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 31 janvier 2019, sous le n°20744.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0261 Renouvellement d'une concession

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame CHARLES Lucienne Eliane veuve SAUNIER demeurant 18 rue des Perriers 28000 Chartres à bénéficier du renouvellement de la concession situé S56-166-R07-T18 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 5 février 2019, sous le n°20745.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0262 Renouvellement de concession n°20747

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur SÉNÉCHAUX Gérard demeurant 2 Sente du Chemin Couppé 28630 LE COUDRAY à bénéficier du renouvellement de la concession située S31-172-R08-T18 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 5 janvier 2019, sous le n°20747.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0263
Renouvellement d'une concession n°20748

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur LE FLECH Francis demeurant 14 avenue Texier Gallas 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S08-105-R08-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 26 février 2019, sous le n°20748.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0264
Renouvellement d'une concession n°20749

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur MENARD Jean-Pierre demeurant 6 allée du Fresne 35460 SAINT ETIENNE-EN-COGLÈS à bénéficier du renouvellement de la concession située S13-031-R02-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 23 février 2019, sous le n°20749.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0265

Accord-cadre de fourniture et installation de cloisons modulaires et de cloisonnement spécifique hors trame pour le Pôle Administratif - lot n°2 - déclaration d'infructuosité

DECIDE

ARTICLE 1: De déclarer infructueuse la procédure concernant la fourniture et installation de cloisons modulaires et de cloisonnement spécifique hors trame pour le Pôle Administratif – lot n°2, pour absence d'offres appropriées, régulières et acceptables.

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0266

Marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur des déplacements à Chartres - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer le marché concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur des déplacements et modes actifs à Chartres, dans les conditions suivantes :

Marché n°2019079V:

Société ITER domiciliée 2 rue d'Austerlitz TOULOUSE (31000), pour un montant forfaitaire de la phase n°1 de 26 155 \in HT soit 31 386 \in TTC, un montant forfaitaire de la phase n°2 de 21 780 \in HT soit 26 136 \in TTC, un montant forfaitaire de la phase n°3 de 14 065 \in HT soit 16 878 \in TTC, un montant forfaitaire pour les trois phases confondues de 66 000 \in HT, soit 79 200 \in TTC, un montant pour les prestations complémentaires de 7 200 \in HT, soit 8 640 \in TTC et une durée de 2 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal (17UR003 822 2031).

DECISION N° D-V-2019-0267

Accord-cadre de maintenance préventive et corrective des serres horticoles et maraîchères - Déclaration d'infructuosité

DECIDE

ARTICLE 1: De déclarer infructueuse la procédure concernant l'accord-cadre de maintenance préventive et corrective des serres horticoles et maraîchères, en raison de l'absence de candidature et d'offre aux date et heure limites de remise des plis, et d'en permettre la relance en marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux disposition énoncées par l'article R2122-2 3° du code de la commande publique.

ARTICLE 2: Cette décision n'a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0268

Accord-cadre relatif au gestionnaire de file d'attente, affichage dynamique et réservation Internet - avenant 1

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2018-094, conclu avec la société ESII domiciliée ZI Sud – 2 rue de la Prade – LAVERUNE (34 880), ayant pour objet de prendre en compte des besoins supplémentaires découverts en cours de chantier (imprimante thermique CT-S2000 Citizen et la maintenance la 1ère année puis la 2ème année et suivantes) et les adjoindre au bordereau des prix unitaires. Ce besoin supplémentaire n'engendre aucune modification sur les montants minimum et maximum définis dans l'accord-cadre.

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au budget principal de la VILLE DE CHARTRES, Fonctionnement : 6156-020 DSI et Investissement : 2183-020 DSI.

DECISION N° D-V-2019-0269

Accord-cadre Expertise de l'état physiologique, phytosanitaire et mécanique d'arbres - avenant n°1

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2017-082, conclu avec la société OREADE-BRECHE, domiciliée 2480 l'Occitane – Regent Park 1 – Bâtiment 2 – Entrée A à LABEGE (31670), ayant pour objet de prendre en compte les modifications de l'adresse du siège social et du numéro de SIRET de la société titulaire de l'accord-cadre.

ARTICLE 2: L'avenant n°1 est sans incidence financière sur l'accord-cadre.

DECISION N° D-V-2019-0270 Régie d'avances "GUSO" - Modification

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, et de modifier à compter de la présente décision, l'article 4 de notre décision modifiée n° 2014/57 en date du 18 février 2014, comme suit :

Alinéa 1 : L'article 4 est modifié comme suit :

- « Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de paiement suivant :
 - . par chèques bancaires,
 - . par virements bancaires ».

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2: Les dépenses attachées à cette régie seront imputées au 30-64131/311101-64131.

DECISION N° D-V-2019-0271 Déclaration Préalable rue Philippe DESPORTES

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le document afférent au dépôt et traitement de la déclaration préalable concernant le projet d'aménagement de voirie de la rue Philippe DESPORTES à Chartres.

ARTICLE 2: Sans incidences financières

DECISION N° D-V-2019-0272

Autorisation de signature - Déclaration préalable Stèle commémorative Esplanade de la Résistance

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature de la déclaration préalable concernant la création d'une stèle commémorative sise Esplanade de la Résistance à Chartres (domaine public).

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0273 Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole 2019-2020

DECIDE

ARTICLE 1: De retenir la proposition du Crédit Agricole Val de France dont les conditions sont présentées ci-après :

| Prêteur | Le Crédit Agricole Mutuel Val de France | | | |
|---|--|--|--|--|
| Domiciliataire des flux | Crédit Agricole Corporate & Investment Bank | | | |
| Emprunteur | Ville de Chartres | | | |
| Objet | Financement des besoins de trésorerie. | | | |
| Nature | Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages | | | |
| Montant maximum | 5 000 000.00 EUR | | | |
| Date d'entrée en vigueur | Le 20/07/2019 ou à la date de signature de la convention | | | |
| Durée maximum | 364 jours à partir de la date de signature du contrat | | | |
| | Eonia + marge de 0,25 % l'an* | | | |
| Taux d'Intérêt | * En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus (donc dans la cas présent : le tout flooré à 0,25%). | | | |
| Périodicité des intérêts | Paiement mensuel des intérêts | | | |
| Base de calcul | Exact/360 jours | | | |
| Garantie | Néant | | | |
| Commission d'engagement | 0,03% du montant maximal du Crédit, soit 1 500,00€, payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la Convention de Crédit. | | | |
| Commission de non utilisation | 0,00% | | | |
| Marge appliquée aux intérêts de retard | 2,00% l'an | | | |
| Modalités d'utilisation | Tirages/Versements –Date de réception de l'ordre en J avant 11h00 pour exécution en J. Montant minimum de 15.000 euros pour les tirages et les remboursements. | | | |

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 66 et plus précisément au compte 6615.

DECISION N° D-V-2019-0274

Acquisition de nouveaux vidéoprojecteurs dans les écoles élémentaires

DECIDE

ARTICLE 1: De conclure avec l'UGAP domiciliée 427 rue de la Bergeresse à OLIVET (45166) pour les prestations suivantes : acquisition de 28 vidéoprojecteurs interactifs avec installation et mise en route, pour un montant de 45 854.50 € HT soit 55 025.40 € TTC. Durée de garantie du matériel étendue à 48 mois.

ARTICLE 2: Le montant du marché soit 55025.40 € TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 213-R005 DSI.

DECISION N° D-V-2019-0275

Installation et exploitation d'une patinoire mobile, d'un jardin de glace amovible et d'un sentier de glace - Autorisation

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer les marchés concernant l'installation et exploitation d'une patinoire-mobile, d'un jardin de glace amovible et d'un sentier de glace, dans les conditions suivantes :

Marché 2019092V- Lot n°1 - Fourniture et installation d'une patinoire

Société SYNERGLACE domiciliée 2 rue de la Forêt 68990 Heimsbrunn, pour un montant de 87 500 € HT soit 105 000 € TTC à compter de l'ordre de service de démarrage (25/11/2019) et jusqu'à l'ordre de service de fin des prestations (17/01/2020) ;

Marché 2019093V- Lot n°2 - Exploitation de la patinoire

Société SYNERGLACE domiciliée 2 rue de la Forêt 68990 Heimsbrunn, pour un montant de 49 925 € HT soit 59 910 € TTC à compter du 06/12/2019 et jusqu'au 12/01/2020;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 024-6288-DEA-NOEL

DECISION N° D-V-2019-0276

Logement 96 rue du Faubourg la Grappe - convention de mise à disposition - Monsieur GHARBI Ali

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la convention de mise à disposition entre la Ville de Chartres et Monsieur GHARBI Ali, fixant les modalités d'occupation de la maison située 96 rue du Faubourg la Grappe, parcelle cadastrée section BV n° 357, conclue pour une durée d'un mois, à compter du 6 mai 2019 jusqu'au 6 juin 2019, consentie à titre gratuit et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2: Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0277

Accord-cadre de maintenance préventive et corrective des équipements de secours incendie - Déclaration d'infructuosité du lot n°1

DECIDE

ARTICLE 1: Au regard de ce qui est énoncé ci-dessus et conformément à la règlementation en matière de marchés publics, de déclarer infructueuse la procédure 19V007 relative à l'accord-cadre de maintenance préventive et corrective des équipements de secours incendie de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole, du CCAS et de Chartres Aménagement – lot n°1 et d'en permettre la relance en procédure avec négociation avec le soumissionnaire ayant remis une offre, conformément aux dispositions énoncées par les articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la Commande Publique ;

ARTICLE 2: Cette décision n'a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0278

Déclaration préalable - 24 rue du Faubourg La Grappe - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1: De procéder au dépôt et à la signature de la déclaration préalable concernant la modification de façade du pavillon du Parc des Bords de l'Eure sis 24 rue du Faubourg La Grappe à Chartres (parcelle BT0320).

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0279

Déclaration préalable - Réfection des talus du tertre St François - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1: De procéder au dépôt et à la signature de la déclaration préalable concernant la réfection des talus du tertre Saint François.

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0280

Convention de dépôt d'œuvres au profit de la Ville - Exposition Marc Touret - Prieuré Saint-Vincent et médiathèque

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver une convention de dépôt d'œuvres entre Monsieur Marc TOURET, domicilié 35 route de la Roche 78270 LIMETZ-VILLEZ et la Ville de Chartres, ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu au Prieuré St-Vincent et à la médiathèque du 15 juin au 1 septembre 2019 et d'en autoriser la signature.

Cette mise à disposition est consentie jusqu'à la date de prévisionnelle de restitution des œuvres, le 5 septembre 2019

ARTICLE 2: Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0281

Prêt du Centre National Jean Moulin Musée d'Aquitaine de la ville de Bordeaux du 5 juin au 25 août 2019 pour l'exposition sur "Jean Moulin"

DECIDE

ARTICLE 1: D'emprunter au Centre National Jean Moulin Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur 33000 BORDEAUX, 19 œuvres originaux pour l'exposition « Jean Moulin » qui aura lieu du 5 juin au 25 août 2019, aux conditions générales et particulières décrites par le prêteur et d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

ARTICLE 2: Le prêt est consenti à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2019-0282

Appel à projets 2019 Politique de la Ville - Demandes de subventions auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires

DECIDE

ARTICLE 1: De solliciter auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires l'obtention de subventions pour un montant global de 5 342 €, au titre de l'appel à projets 2019, pour les projets portés par la Ville, à savoir :

- Le secteur famille de la MPT des Clos A la découverte de Trouville-sur-Mer Weekend en famille
- Le secteur Jeunes de la MPT des Clos

897 € 2 520 € Des Petits Clos aux Champs Elysées

1 000 €

- Le Conseil Citoyens des Clos Mieux faire connaître le Conseil Citoyen des Clos et d'autoriser la signature des documents afférents.

ARTICLE 2 : Les subventions seront versées sur les lignes 422-74718-SPOR-Famille et 422-74718-SPOR-QUARTIERS.

DECISION N° D-V-2019-0283
Renouvellement de concession n°20750

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame MARTIN Marie-Claude demeurant 6 impasse des Bardeaux 28630 LE COUDRAY à bénéficier du renouvellement de la concession située S19-196-R08-T21 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 31 juillet 2019, sous le n°20750.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0284
Renouvellement de concession n°20751

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame BÉAUR Thérèse veuve MAUGER demeurant 30 allée des Cognées 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S64-46-EL6-CA6 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 23 mars 2019, sous le n°20751.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0285 Achat d'une concession n°20739

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame SALERBIER Jeannine épouse GOUREAU demeurant 19 rue des lilas 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20739 située S71-064-R03-T23 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 26 avril 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0286

Convention de mise à disposition de la salle Doussineau - Coopérative scolaire de l'Ecole Henri IV

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer la convention d'utilisation de la salle Doussineau entre la ville de Chartres et la coopérative scolaire de l'Ecole Henri IV dont le siège social est situé −1, avenue François Mitterrand - 28000 Chartres, représentée par sa Directrice Isabelle Benoist pour un spectacle « T'es qui dis ? t'es d'où ? » le 14 mai 2019. Le coût de la location de la salle, de l'équipement et de la mise à disposition d'un technicien référent est fixé à 100 € HT soit 120€ TTC (TVA 20%) à régler par chèque bancaire ou virement à l'ordre du Trésor Public.

925€

ARTICLE 2: Cette recette s'inscrit sur le compte n° 422 -752 DAC de la ville.

DECISION N° D-V-2019-0287

Convention de mise à disposition de la salle Doussineau - Association Enseignement des Musiques Actuelles

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer la convention d'utilisation de la salle Doussineau entre la ville de Chartres et l'Association Enseignement des Musiques Actuelles dont le siège social est situé −12 avenue de Plaisance- 28000 Chartres, représentée par sa Présidente Laetitia Mattei pour ses concerts de fin d'année, les 18 et 19 mai 2019. Le coût de la location de la salle, de l'équipement et de la mise à disposition d'un technicien référent est fixé à 100 € HT soit 120€ TTC (TVA 20%) soit 240€ à régler par chèque bancaire ou virement à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2: Cette recette s'inscrit sur le compte n° 422 -752 DAC de la ville.

DECISION N° D-V-2019-0288

Convention de mise à disposition de la salle Doussineau - Orchestre Symphonique de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer la convention d'utilisation de la salle Doussineau entre la ville de Chartres et l'Orchestre Symphonique de Chartres dont le siège social est situé −22 rue Saint-Michel - 28000 Chartres, représentée par sa Présidente Mathilde Le Pivain, pour un spectacle « Musiques et Danses » le 21 mai 2019 à 20h30. Le coût de la location de la salle, de l'équipement et de la mise à disposition d'un technicien référent est fixé à 100 € HT soit 120€ TTC (TVA 20%) à régler par chèque bancaire ou virement à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2: Cette recette s'inscrit sur le compte n° 422 -752 DAC de la ville.

DECISION N° D-V-2019-0289

Convention de mise à disposition de la salle Doussineau - AFP France Handicap - Foyer Bourgarel

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer la convention d'utilisation de la salle Doussineau entre la ville de Chartres et APF France Handicap- Foyer Bourgarel dont le siège social est situé - 38 rue des Bas Menus - 28000 Chartres, représentée par sa Directrice Martine Villedieu pour des répétitions les 17 et 18 avril et un spectacle « Richard III, pourquoi pas ? » le 19 avril 2019. Le coût de la location de la salle, de l'équipement et de la mise à disposition d'un technicien référent est fixé à 100 € HT soit 120€ TTC (TVA 20%) soit 360€ à régler par chèque bancaire ou virement à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2: Cette recette s'inscrit sur le compte n° 422 -752 DAC de la ville.

DECISION N° D-V-2019-0290

Occupation des locaux Ecole Annie Fournier - Fête de fin d'année

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école Annie Fournier avec Madame DUBOIS, directrice de l'école afin d'y organiser la fête de fin d'année le vendredi 14 juin 2019 de 16h45 à 22h00.

DECISION N° D-V-2019-0291

Occupation des locaux Ecole Maurice Carême - Exposition et diaporama de la classe de neige

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école Maurice Carême avec Monsieur Lecomte, directeur de l'école afin d'y organiser une exposition et un diaporama sur la classe de neige le jeudi 27 juin 2019 de 18h30 à 21h30.

ARTICLE 2: L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0292

Occupation des locaux Ecole Henri Farman – Fête de fin d'année

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école Henri Farman avec Madame SENECHAUX, présidente de l'A.P.E Henri Farman, afin d'y organiser la fête de fin d'année, le samedi 22 juin 2019 de 06h à 17h.

ARTICLE 2: L'occupation est consentie à titre gratuit.

•

DECISION N° D-V-2019-0293

Occupation des locaux Ecole Francine Coursaget - Chorale

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école Francine Coursaget avec Madame Catherine JOURNÉ, directrice de l'école afin d'y organiser une chorale le vendredi 21 juin 2019 de 16h30 à 18h30.

ARTICLE 2: L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0294 Occupation des locaux Ecole Maurice Carême - Kermesse

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école Maurice Carême avec Monsieur Lecomte, directeur de l'école afin d'y organiser une kermesse le jeudi 13 juin 2019 de 16h30 à 22h00.

ARTICLE 2: L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0295

Occupation des locaux Ecole François Villon

Exposition arts visuels et concours de dessins organisé par le Comité Saint Pierre

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école François Villon avec le comité du quartier Saint-Pierre et Porte Morard représenté par Jean-Paul BELLOY président, afin d'y organiser un concours de dessin à la craie sur le sol et une exposition d'arts visuels du 18 au 26 juin 2019.

ARTICLE 2: L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0296

Occupation des locaux Ecole Maurice Carême - Repas de fin d'année des enseignants

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école Maurice Carême avec Monsieur Lecomte, directeur de l'école afin d'y organiser un repas avec les enseignants le jeudi 04 juillet 2019 de 16h30 à 02h00.

ARTICLE 2: L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0297

Mise à disposition du Prieuré Saint-Vincent - Exposition-Association "Printemps Proustien"

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition du Prieuré saint-Vincent situé 12 rue de la porte cendreuse 28000 chartres entre l'association du Printemps Proustien domiciliée 11 rue Philebert Poulain 28120 Illiers-combray et la Ville de chartres, pour une exposition du 11 au 19 mai 2019.

ARTICLE 2: Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0298

Mise à disposition du Musée des Beaux-Arts à l'association "Clavecins de Chartres" le 30 juin 2019

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver, une convention de mise à disposition de la Chapelle du Musée des Beaux-Arts à l'association « Clavecins de Chartres » pour l'organisation de leur manifestation le 30 juin 2019, ayant pour but d'en fixer les conditions d'utilisation et d'en autoriser sa signature.

ARTICLE 2: Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0299

Contrat de prestation avec Ellipse affichage à Beauval

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le contrat entre la Ville de Chartres et Ellipse affichage à compter du 1^{er} avril pour une durée d'un an à compter de la pose de la première affiche et d'autoriser la signature du contrat.

ARTICLE 2: Le montant global du contrat s'élève à 5556 euros TTC.

(Imputation budgétaire : Communication/Activité des services/autre services extérieurs 023 6288.)

DECISION N° D-V-2019-0300

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un niveau R+3 au pôle administratif et missions complémentaires - avenant 1

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2018-078, conclu avec le groupement conjoint dont le mandataire est le cabinet WILMOTTE ET ASSOCIES domicilié 68 rue du Faubourg Saint Antoine à PARIS (75012). Cet avenant a pour objet de prendre en compte les différentes modifications du programme des études, la modification de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, la validation de l'avant-projet définitif, la détermination du coût prévisionnel des travaux, l'affermissement du forfait de rémunération et la nouvelle répartition des prestations entre les membres du groupement. Le forfait de rémunération définitif est par conséquent fixé à 715 481,20 € HT soit 858 577,44 € TTC.

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal (020-2313-11RG001-PADM-MOE)

DECISION N° D-V-2019-0301

Régie de recettes centralisée en mode prolongé "Petite Enfance"
Sous-régie de recettes en mode prolongé "Accueil Collectif Les Lutins" - Modification

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver, et de modifier à compter de la présente décision, l'article 2 de notre décision n° 2015/88 en date du 17 mars 2015, comme suit :

Alinéa 1 : l'article 2 est modifié comme suit :

- « Cette sous-régie est installée :
 - 1 rue Lucien Deneau 28000 CHARTRES, (adresse principale) »,

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2: Il n'y a pas d'incidence financière.

ADMINISTRATION GENERALE

1 Protocole transactionnel - Indemnisation des matériels endommagés au cours de la Fête de la Lumière 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la convention de transaction entre la ville de Chartres et l'assureur de la société ARTS, ALLIANZ I.A.R.D., par laquelle les parties conviennent de l'indemnisation des dommages causés aux biens loués auprès de la société ARTS pour la Fête de la Lumière 2014 à hauteur de 70 866.60 € TTC.

En contrepartie, l'assureur s'engage à renoncer à tous ses droits et actions qu'il pourrait détenir à l'encontre de la Ville en raison des préjudices subis, directement ou indirectement, au titre du sinistre précité, notamment en ce qui concerne la réparation des préjudices dont la réalité n'a pu être constatée par aucune des parties au protocole et représentant la somme de 32 762.31 € TTC ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite transaction.

2 Rapport d'activité 2018 des représentants de la ville de Chartres - SPL Chartres métropole Evènements

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE le rapport des représentants de la ville de Chartres au Conseil d'administration de la SPL Chartres métropole évènements pour l'année 2018.

FINANCES ET PROSPECTIVE

3 Compte de gestion 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour tous les budgets (budget principal, budget tourisme Loisirs, budget parcs de stationnement souterrain, budget activités soumises à TVA, budget restauration, budget aménagements, budget archéologie et budget petite enfance).

4 Compte administratif 2018

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif de l'exercice 2018 est soumis pour approbation au Conseil municipal.

Les résultats du budget principal et des budgets annexes s'établissent, au titre de l'exercice 2018 tels que présentés dans le tableau annexé.

Une note de présentation également jointe détaille l'exécution budgétaire 2018.

Avis favorable de la commission générale réunie le 11 juin 2019.

En préalable du vote, Monsieur le Maire quitte la séance, il ne prendra pas part au vote, Madame FROMONT a été désignée pour présider le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 6 voix contre, M. le Maire ne prend pas part au vote

APPROUVE le compte administratif 2018.

5 Clôture du budget annexe archéologie et transfert des résultats au budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions

APPROUVE la clôture du budget annexe archéologie de la ville de Chartres ;

ACCEPTE le transfert des résultats 2018 de ce budget annexe vers le budget principal de la ville de Chartres ;

PRECISE que les résultats de fonctionnement (306 660,49 € dont 109 967,29 € R002 antérieur) et d'investissement (-267 031,65 € dont 173 260,88 D001 antérieur) viendront s'ajouter aux données de la gestion 2018 du budget principal de la Ville ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à cette démarche de clôture.

Excédent d'investissement du budget annexe activité à TVA - demande de reprise en section de fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE le principe de la reprise en section de fonctionnement du budget principal de la ville de Chartres de l'excédent d'investissement du budget annexe « Activités soumises à TVA » ;

AUTORISE la saisine de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et du Ministère de l'Intérieur afin que la demande de la collectivité soit examinée et reçoive un avis favorable ; cette délibération est nécessaire pour la complétude du dossier.

PRECISE que le montant de reprise sollicitée est de 300 000 € ; ce montant sera intégré dans le budget de la ville de Chartres (chapitre 77 Produits exceptionnels) uniquement après réception de l'accord des autorités saisies.

RAPPELLE que cet excédent a notamment été constitué par une vente de 540 000 € réalisée à Chartres Habitat entre 2016 et 2017.

7 Affectation des résultats 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions

AFFECTE le résultat de fonctionnement des différents budgets de la manière suivante :

| | | Affectation | | | |
|--|---------------|-------------------------|--------------------------|--|--|
| Libellés des budgets | Résultat | En fonctionnement (002) | En investissement (1068) | | |
| Budget principal | 9 150 838,73 | ı | 9 150 838,73 | | |
| Budget principal intégration des résultats du budget annexe archéologie | | 39 628,84 | 267 031,65 | | |
| Tourisme Loisirs | 26 871,88 | 21 537,73 | 5 334,15 | | |
| Parkings souterrains | 206 852,67 | 23 448,68 | 183 403,99 | | |
| Activités soumises à TVA | 107 342,61 | 107 342,61 | ı | | |
| Restauration | 258 622,63 | 258 622,63 | ı | | |
| Aménagements | 2 129 776,09 | 367 808,81 | 1 761 967,28 | | |
| Archéologie | 306 660,49 | - | - | | |
| Petite Enfance | 70 160,41 | 60 258,61 | 9 901,80 | | |
| Total | 12 257 125,51 | | | | |

8 Budget supplémentaire 2019

Le budget supplémentaire 2019 s'équilibre ainsi par budget :

| BS 2019 | Fonctionnement | Reports investissement en dépenses | Nouvelles inscriptions investissement en dépenses | Reports investissement en recettes | Nouvelles inscriptions investissement en recettes | Total investissement |
|--|----------------|--|--|--|--|----------------------|
| Budget principal | 164 628,84 | 14 039 764,89 | 7 146 185,04 | 15 673 554,67 | 5 512 395,26 | 21 185 949,93 |
| Budget annexe tourisme et loisirs | 21 537,73 | 9 587,81 | 5 746,34 | 10 000,00 | 5 334,15 | 15 334,15 |
| Budget annexe parcs de stationnement souterrains | 233 448,68 | 150 000,00 | 33 403,99 | - | 183 403,99 | 183 403,99 |
| Budget annexe activités soumises à TVA | 107 342,61 | 7 826,19 | - | - | 330 326,10 | 7 826,19 |
| Budget annexe restauration | 258 622,63 | - | 6 826,85 | - | 6 826,85 | 6 826,85 |
| Budget annexe aménagement | 367 808,81 | - | 1 761 967,28 | - | 1 761 967,28 | 1 761 967,28 |
| Budget annexe petite enfance | 345 258,61 | 213 547,31 | - | 201 220,00 | 12 327,31 | 213 547,31 |
| TOUS BUDGETS | 1 498 647,91 | 14 420 726,20 | 8 954 129,50 | 15 884 774,67 | 7 812 580,94 | 23 374 855,70 |

Le budget supplémentaire 2019 est détaillé dans une note de présentation et la maquette budgétaire.

Il est précisé que les modifications suivantes sont réalisées concernant les participations entre le budget principal et les budgets annexes :

- La participation d'équilibre du budget principal au budget annexe parcs de stationnement souterrains initialement prévue à 80 000 € au budget primitif est annulée.
- La participation d'équilibre du budget principal au budget annexe petite enfance, initialement prévue à 2 500 000 € au budget primitif est augmentée de 285 000 €. Elle se fera donc dans la limite de 2 785 000 €.
- Le reversement d'excédent du budget annexe activités soumises à TVA, initialement prévu à 105 000 € au budget primitif est augmenté de 100 000 €. Il se fera donc dans la limite de 205 000 €.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 11 juin 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 5 voix contre, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE le budget supplémentaire 2019 annexé à la présente délibération.

MODIFIE les subventions de la manière suivante :

9

- La participation d'équilibre du budget principal au budget annexe parcs de stationnement souterrains initialement prévue à 80 000 € au budget primitif est annulée.
- La participation d'équilibre du budget principal au budget annexe petite enfance, initialement prévue à 2 500 000 € au budget primitif est augmentée de 285 000 €. Elle se fera donc dans la limite de 2 785 000 €.
- Le reversement d'excédent du budget annexe activités soumises à TVA, initialement prévu à 105 000 € au budget primitif est augmenté de 100 000 €. Il se fera donc dans la limite de 205 000 €.

Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur et créances éteintes 2019

Le comptable public de la Trésorerie de Chartres métropole, chargé du recouvrement des recettes de la ville de Chartres, transmet un état des produits irrécouvrables concernant les demandes d'admission en non-valeur et les créances éteintes.

Les produits irrécouvrables se répartissent par budget, comme suit :

IC 1

| DATE | COLLECTIVITE | BUDGET | Admissions en non-valeur Compte 6541 | | | | Créances éteintes Compte 6542 | | | |
|-----------|---------------------------------|--|--------------------------------------|----------|-------------|-------------------|-------------------------------|----------|-------------|---|
| RECEPTION | | | HT | TVA | ттс | ANNEES | HT | TVA | TTC | ANNEES |
| 3-mai-19 | | PRINCIPAL (palissades, médiathèque) | | | 15 081.17 € | de 2006 à 2017 | | | 9 558.11 € | 2009, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 |
| 3-mai-18 | VILLE DE CHARTRES | RESTAURATION | 11 929.24 € | 656.11 € | 12 585.35 € | de 2005 à 2018 | 10 896.93 € | 599.33 € | 11 496.26 € | 2008 à 2018 |
| 3-mai-19 | VILLE DE CHARTRES | ACTIVITE TVA | 24.18 € | 3.19€ | 27.37 € | 2017 | | | | |
| 3-mai-19 | VILLE DE CHARTRES | PETITE ENFANCE | | | 199.31 € | 2017 | | | 547.24 € | 2017, 2018 |
| 3-mai-19 | VILLE DE CHARTRES | ARCHEOLOGIE | | | 27.61 € | 2014, 2017 | | | | |
| | TOTAL GENERAL VILLE DE CHARTRES | | | | 27 920.81 € | | | | 21 601.61 € | |
| | | | 49 522.42 € | | | | | | | |

Il vous est proposé de prendre acte des créances éteintes et d'admettre en non-valeur ces montants.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 11 juin 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

PREND ACTE des créances éteintes selon la répartition proposée,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances selon la répartition proposée.

10 Tarifs - Révision

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions

APPROUVE les tarifs proposés des différentes prestations municipales suivantes :

- La Maison de l'Archéologie;
- La Restauration scolaire;
- Les Musées :
- Le Cimetière.

ACCEPTE les tarifs tels que présentés dans les annexes jointes.

Groupement de commande pour l'achat des prestations de service de télécommunications relatifs à la téléphonie fixe et mobile, aux réseaux VPN hauts débits et aux accès internet - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention portant sur l'achat des prestations de service de télécommunications relatifs à la téléphonie fixe et mobile, aux réseaux VPN hauts débits et aux accès internet ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur l'achat des prestations de service de télécommunications relatifs à la téléphonie fixe et mobile, aux réseaux VPN hauts débits et aux accès internet.

Groupement de commandes pour des fournitures et services informatiques communs à la Ville de Chartres et à Chartres Métropole - avenant 9.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°9 à la convention portant groupement de commandes pour des fournitures et services informatiques communs à la Ville de Chartres et à Chartres Métropole, ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de ladite convention en substituant la liste des services communs, annexée à celle-ci, par une nouvelle liste actualisée et d'en permettre les modifications et/ou actualisations futures par décision des représentants des pouvoirs adjudicateurs membres du groupement de commande .

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

13 COS - 2ème subvention complémentaire 2018 et subvention exceptionnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs 2018-2019-2020 ayant pour objet, d'une part la deuxième subvention complémentaire 2018 pour un montant de 10 422.61 €, et d'autre part, une subvention exceptionnelle pour un total de 6 904.28 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

14 Contrats d'apprentissage 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le recours aux contrats d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2019-2020, 4 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|------------------------------------|------------------|---|-----------------------|
| Petite Enfance | 1 | CAP Accompagnement éducatif petite enfance | 2 ans |
| Petite Enfance | 1 | BAC Professionnel Accompagnement Soins et services à la personne | 3 ans |
| Direction des Affaires culturelles | 1 | Master II Gestion de projets culturels | 1 an |
| Direction Jeunesse et Sports | 1 | BPJEPS | 2 ans |

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

15 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte :

De la modification des quotités d'emplois de 3 postes au Conservatoire de Musique et de Danse de la ville de Chartres :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10/20ème, en poste à temps non complet 6/20ème,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique 15h30/20ème, en poste à temps non complet 19h30/20ème,
- Un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet $6/16^{\text{ème}}$, en poste à temps non complet $10/16^{\text{ème}}$.

ADOPTE pour ces postes, le maintien du principe du recours au recrutement par voie contractuelle en vertu des articles 3-2 et 3-3 de la loi 84-53, dans l'hypothèse du recrutement infructueux de fonctionnaire,

ACCEPTE pour ces postes, le principe d'une rémunération fixée par référence à l'un des grades du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative des agents recrutés.

16 Collège Jean Moulin - 12 rue Sainte Même - déclassement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention

PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles cadastrées en section AB sous les numéros 1, 2 et 3, situées 12 rue Sainte Même à Chartres, la désaffectation prenant effet au 1^{er} septembre 2019 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

17 34 Mail Jean de Dunois - Bail professionnel - Madame FONTAINE-GODMET Annick

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le bail professionnel conclu entre la Ville de Chartres et Madame Annick FONTAINE-GODMET, relatif à l'occupation des locaux destinés à l'usage de cabinet médical, situés 34 Mail Jean de Dunois, parcelle cadastrée section CM n° 11, d'une superficie de 68 m², pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2025, reconductible tacitement pour la même durée, moyennant un loyer mensuel de 950 HT, révisable et une provision mensuelle sur charges de 70 € HT, une somme de 102.00 € hors taxe sera due mensuellement, pour une période de 36 mois, correspondant aux travaux de sécurisation des locaux.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

AFFAIRES SCOLAIRES, AFFAIRES SOCIALES, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

18 Petite Enfance - Actualisation Règlements de Fonctionnement - Evolution des modalités de tarification

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'application des nouvelles règles de calcul de participation des familles avec une tarification à la $\frac{1}{2}$ heure. Celles-ci prennent effet au $\frac{01}{09}/2019$.

APPROUVE les nouvelles modalités de tarification intégrées aux règlements de fonctionnement et les annexes s'y rapportant

19 Renouvellement urbain - Adoption de la convention pour les quartiers des Clos à Chartres et de Tallemont-Bretagne à Mainvilliers

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération chartraine cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

AUTORISE le Maire de Chartres ou son représentant à signer cette convention conjointement avec l'Etat, l'ANRU, Action Logement Groupe, Action Logement Services, la Caisse des Dépôts, l'ANAH, le Conseil Régional Centre Val de Loire, le Conseil Départemental d'Eure et Loir, Chartres métropole, la Ville de Mainvilliers, Chartres Métropole Habitat, Habitat Eurélien et 3F Centre Val de Loire.

AUTORISE le Maire de Chartres à engager toute démarche dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention.

20 Dotation de solidarité urbaine - Rapport retraçant les actions menées en 2018

La Ville a perçu, en 2018, une dotation de solidarité urbaine d'un montant de 881 956 €.

L'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine, doit présenter au Conseil Municipal, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de Développement Social Urbain entreprises et leurs conditions de financement.

La DSU a vocation à participer au financement d'actions dont vous trouverez le détail dans le rapport ciannexé.

A Chartres, cette dotation permet d'abonder des dispositifs développés en partenariat avec tous les acteurs de la politique de la Ville à la fois sur le quartier prioritaire des Clos mais aussi vers des secteurs de la ville tout aussi fragiles mais ne répondant pas aux critères de qualification des quartiers prioritaires.

Les actions sont notamment menées dans le cadre du contrat de ville, du programme de réussite éducative, par le CCAS et par la régie de quartier « Les 3R ».

Pour mémoire, le montant 2017 de la dotation urbaine de solidarité urbaine était de 836 793 €.

La commission générale réunie le 11 juin 2019 a pris acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain pour l'année 2018.

21 Cosmetic Valley - Avenant n°13 à la convention d'objectifs - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°13 à la convention d'objectifs.

ATTRIBUE une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 50 000 € et l'Association Cosmetic Valley au titre de l'exercice 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°13 à la convention d'objectifs ainsi que tout document y afférent.

FORUM - Association du quartier de la Madeleine - Vernissage exposition - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

22

ATTRIBUE une subvention d'un montant global de 650 € au FORUM Association du Quartier de la Madeleine dans le cadre des manifestations organisées à l'occasion des 40 ans de l'association, à savoir l'exposition sur la vie du quartier sur les 40 dernières années, le samedi 15 juin 2019 et la fête champêtre, le samedi 29 juin 2019, MPT de La Madeleine.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

23 Fédération Française Echecs - Championnat de France - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 200 000 € à la Fédération Française des Echecs au titre de l'exercice 2019, dans le cadre de l'organisation du 94ème championnat de France d'échecs qui se déroulera du 17 au 25 août 2019 au Parc des Expositions de Chartres.

APPROUVE la convention entre la Fédération Française des Echecs et la Ville de Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Fédération Française des Echecs ainsi que tous les documents afférents.

24 C'Chartres Billard - Subvention d'investissement 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'investissement d'un montant de 3 500 € à l'association C'Chartres Billard dans le cadre des travaux d'amélioration et de modernisation des locaux du club, 52 rue du Grand Faubourg à Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

25 C'Chartres Basket Féminin - Avenant n°3 à la convention d'objectifs - Subvention complémentaire 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'Chartres Basket Féminin » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention complémentaire de fonctionnement 2019, saison sportive 2018/2019, à 40~000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'Chartres Basket Féminin » ainsi que tout document y afférent.

26 C'Chartres Basket Masculin - Avenant n°2 à la convention d'objectifs - Subvention complémentaire 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'Chartres Basket Masculin » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention complémentaire de fonctionnement 2019, saison sportive 2018/2019, à $40\ 000\ €$.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'Chartres Basket Masculin » ainsi que tout document y afférent.

27 C'Chartres Football - Avenant n°2 à la convention d'objectifs - Subvention complémentaire 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'Chartres Football » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention complémentaire de fonctionnement 2019, saison sportive 2018/2019, à 40 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'Chartres Football » ainsi que tout document y afférent.

28 C'Chartres Rugby - Avenant n°5 à la convention d'objectifs - Subvention complémentaire 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'Chartres Rugby » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention complémentaire de fonctionnement 2019, saison sportive 2018/2019, à 40 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'Chartres Rugby » ainsi que tout document y afférent.

CULTURE, PROMOTION, ANIMATION

29 Chambre de Métiers - "Artisanales de Chartres" - Convention d'objectifs tripartite 2019-2020-2021-Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs 2019, 2020 et 2021 entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir et la Ville de Chartres.

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 61 960 € à la Chambre de métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir au titre de l'exercice 2019, dans le cadre de l'organisation des Artisanales de Chartres – Salon national de l'Artisanat, les 11, 12, 13 et 14 octobre 2019 au Parc des Expositions de Chartres. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2019, 2020 et 2021 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir ainsi que tous les documents afférents.

Association pour la publicité et la promotion des marchés d'Eure-et-Loir - Subvention 2019 au titre de l'exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 3 392.73 € à l'Association pour la Publicité et la Promotion des Foires et Marchés d'Eure-et-Loir au titre de l'exercice 2018 écoulé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

31 Déplacement à Chichester du 20 au 23 juin 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la prise en charge des frais réels engagés par Monsieur Patrick GEROUDET, Adjoint au Maire à la promotion de la Ville, dans le cadre de son déplacement à Chichester du 20 au 23 juin 2019 inclus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférent.

32 Compagnie Cavalcade - Festival Off d'Avignon - Subvention Aide à la création 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 3 500 € à la Compagnie Cavalcade pour la diffusion de sa création « Fin de service » d'Yves Garnier au Festival Off d'Avignon, Théâtre La Luna, du 5 au 28 juillet 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

33 ENTRACTE - Avenant n°3 à la convention d'objectifs - Subvention d'investissement 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'Association ENTRACTE et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention d'investissement 2019, à 19 013 € TTC.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'Association ENTRACTE ainsi que tous les documents afférents.

Commune Libre du Village de Saint Brice - Avenant n°1 à la convention d'objectifs - Subvention d'investissement 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2019-2020-2021 entre l'Association « Commune Libre du Village de Saint Brice » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention d'investissement 2019, à 7 500 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « Commune Libre du Village de Saint Brice » ainsi que tous les documents afférents.

CADRE DE VIE, TRAVAUX, PROXIMITE, TRANQUILLITE, URBANISME

35 Contrat d'expérimentation de la solution d'audit numérique des territoires - Groupe la Poste

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le contrat d'expérimentation de la solution d'audit numérique des territoires avec le groupe La Poste

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tout document y afférent

36 Convention InfoGéo28

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention pour l'accès au Système d'Information Géographique (S.I.G) INFOGEO 28 pour la période 2019 -2021 entre Chartres Métropole et la commune de Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'accès au Système d'Information Géographique (S.I.G) INFOGEO 28 pour la période 2019 -2021 entre Chartres Métropole et la commune de Chartres et tous les documents y afférents

37 Contrat Régional de Solidarité Territorial 2019-2025

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire a voté son nouveau cadre d'intervention des politiques de Contrat Régionaux de Solidarité Territorial (CRST) les 21 et 22 décembre 2017 portant à présent la durée des contrats à 6 ans.

Pour la période 2019-2025, une dotation régionale de 19 500 000 € a été accordée pour soutenir les projets du territoire de Chartres métropole. Sur la base des quatre priorités définies dans le cadre d'intervention et des différents axes qui en découlent, Chartres métropole a sollicité les communes membres de son territoire afin qu'elles lui fassent connaître les projets susceptibles de s'inscrire dans la démarche du futur CRST.

Après une mise au point sur les propositions à retenir et une phase d'échanges techniques et politiques avec la Région Centre-Val de Loire, le programme d'actions s'articule, selon le document annexé, de la façon suivante :

- Développer l'emploi et l'économie

Une enveloppe de 415 000 € a été affectée à cet objectif dont 255 000 € concerne le déploiement du Très Haut Débit, dans le cadre de la convention signée entre la Région et le SMO Eure&Loir Numérique.

- Favoriser le mieux-être social

Cette priorité regroupe l'ensemble des projets liés aux thématiques de la santé, l'accès à la culture, les services à l'enfance et à la jeunesse ainsi que les équipements sportifs et de loisirs. Un montant de 7 214 000 € a été réservé pour les opérations concernées par ces différents axes dont 6 000 000 € pour soutenir la création du complexe culturel et sportif du Pôle Gare.

- Renforcer le maillage urbain et rural

Cet objectif concerne principalement les axes de développement du logement, d'aménagement des espaces publics, la rénovation urbaine ou bien encore la mobilité durable.

C'est pourquoi, sur une enveloppe globale de 7 946 500 €, 1 million d'euros ont été réservés aux opérations portées par les bailleurs publics et 2 725 000 € affectés au programme de rénovation urbaine de Mainvilliers.

- Accompagner la transition écologique des territoires

Cette priorité transversale se voit dotée de 3 900 000 € destinés à des projets portant sur la transition écologique, soit 20% de la dotation globale dont 5% minimum pour des projets de biodiversité, conformément aux modalités du cadre d'intervention régional. A cela s'ajoute 650 000 € de crédits destinés au dispositif régional A VOS ID, qui a vocation à accompagner l'émergence et l'expérimentation d'initiatives locales porteuses d'emploi, d'activités ou services nouveaux.

Le Conseil de Développement de l'agglomération, réuni le 26 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de programmation présenté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions du Contrat Régional de Solidarité Territorial 2019-2025.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 11 juin 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions

APPROUVE le programme d'actions du Contrat Régional de Solidarité Territorial 2019-2025.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le Contrat Régional de Solidarité Territorial 2019-2025 à intervenir entre le Conseil Régional Centre-Val de Loire, Chartres métropole et la Ville de Chartres.

38 Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2018 - Opération Pôle gare

Par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2010, la ville de Chartres a confié à la SPL Chartres Aménagement la réalisation de l'opération Pôle Gare, via une concession publique d'aménagement d'une durée de 20 ans qui a pris effet le 26 août 2010.

Conformément au Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-5, et au Code Général des Collectivités Territoriales, la concession prévoit l'obligation pour le concessionnaire (SPL Chartres Aménagement) de rendre compte au concédant (Ville) de l'état d'avancement de cette opération par l'intermédiaire d'un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) des activités concédées. Le compte rendu qui est présenté a été arrêté le 31 décembre 2018.

Pour l'année 2018, les principaux faits marquants sont :

- Délivrance du permis de démolir pour l'Epargne Est et pour la gare routière.
- Relocalisation de la gare routière sur le site du COMPA.
- Livraison et inauguration du bâtiment voyageur.
- Notification du marché de conception-réalisation pour la passerelle pour un montant de 10 279 450 € HT.
- Vente du Tri Postal et libération du bâtiment par la SNCF en septembre ; la démolition étant achevée.
- Réalisation de fouilles archéologiques sur les sites de l'Epargne Est et Ouest.

Au 31 décembre 2018, le bilan financier de l'opération présente un bilan global prévisionnel actualisé de 115 870 576 € HT en dépenses et en recettes. La participation financière de la ville en qualité de concédant est maintenue à 6 200 000 € HT.

L'année 2019 sera marquée par la poursuite de dévoiement de réseaux, les aménagements du parvis (place Pierre Sémard, rue Nicole, rue Jehan de Beauce, ...), les acquisitions foncières auprès de la SNCF et le démarrage des travaux de la passerelle. Les interfaces entre les différents chantiers et le nombre d'intervenant dans le périmètre d'opération sont à anticiper et pourront impacter le bilan et le calendrier prévisionnel.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 11 juin 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2018 relatif à la concession d'aménagement confiée à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la ZAC Pôle Gare.

La ville de Chartres a confié en 2004 la réalisation de la ZAC des Hauts Saumons à la SPL Chartres Aménagement par le biais du concession publique d'aménagement. A ce jour, quatre avenants ont déjà été signés.

La commercialisation des terrains à bâtir n'étant pas achevée, il convient aujourd'hui de signer un avenant n°5 afin de proroger la durée de la concession publique d'aménagement jusqu'en 2023.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 11 juin 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°5 à la concession publique d'aménagement confiée à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de l'opération des Hauts Saumons.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°5 et tous les actes y afférents.

40 Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2018 - Opération des Hauts Saumons

La Ville de Chartres a confié à la SPL Chartres Aménagement la réalisation de la ZAC des Hauts Saumons, via une concession publique d'aménagement en date du 22 avril 2004.

Conformément au Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-5, et au Code Général des Collectivités Territoriales, la concession prévoit l'obligation pour le concessionnaire (SPL Chartres Aménagement) de rendre compte au concédant (Ville) de l'état d'avancement de cette opération par l'intermédiaire d'un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) des activités concédées. Le compte rendu qui est présenté a été arrêté le 31 décembre 2018.

L'année 2018 a été principalement marquée par la cession de quatre terrains à bâtir ; huit sont réservés et un seul terrain est encore disponible.

Au 31 décembre 2018, le bilan financier de l'opération présente un bilan global prévisionnel en dépenses et en recettes de 7 923 847 € H.T. La participation de la collectivité est maintenue à 1 580 400 € TTC.

L'année 2019 sera marquée par la signature d'un avenant n°5 afin de prendre en compte le nouveau montant des recettes et d'adapter le bilan prévisionnel global de l'opération. Cet avenant prévoit également de déroger à la disposition de la concession initiale, conditionnant la participation de la collectivité au rachat d'ouvrages, en fixant un prix d'acquisition des voiries et des espaces verts à un euro symbolique et en arrêtant la participation du concédant lors de l'établissement du solde de la concession d'aménagement.

De plus, une étude de faisabilité sera menée rue Gabriel Loire pour la viabilisation et la commercialisation de terrains à bâtir.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 11 juin 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2018 relatif à la concession d'aménagement confiée à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de l'Opération des Hauts Saumons.

41 Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2018 - Opération Ilot Courtille

Par délibération du Conseil municipal du 17 février 2011, la ville de Chartres a confié à la SPL Chartres Aménagement la réalisation de l'opération Courtille, via une concession publique d'aménagement d'une durée de 8 ans qui a pris effet le 22 avril 2011.

Conformément au Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-5, et au Code Général des Collectivités Territoriales, la concession prévoit l'obligation pour le concessionnaire (SPL Chartres Aménagement) de rendre compte au concédant (Ville) de l'état d'avancement de cette opération par l'intermédiaire d'un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) des activités concédées. Le compte rendu qui est présenté a été arrêté le 31 décembre 2018.

Pour l'année 2018, les principaux faits marquants sont :

- La signature de l'avenant n°2 au traité de concession, notifié le 9 octobre 2018, afin de proroger la durée jusqu'au 31 décembre 2022 et de prévoir le remboursement de l'avance par transformation en participation au rythme de l'acquisition par le concessionnaire.
- La fin des études préalables et la mise à jour de l'évaluation environnementale.

Au 31 décembre 2018, le bilan financier de l'opération présente un bilan global prévisionnel actualisé de 7 413 718 € HT en dépenses et en recettes. La participation financière de la ville en qualité de concédant est maintenue à 3 568 775 € HT.

L'année 2019 sera marquée par l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, le démarrage des travaux d'aménagement de la place Roger Joly, des travaux d'enfouissement de réseaux rue Victor Gilbert et de ventes de terrain, notamment l'îlot piscine.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 11 juin 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2018 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC Courtille confiée à la SPL Chartres Aménagement.

42 Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2018 - Opération Rechèvres

Par délibération du Conseil municipal du 25 février 2010, la ville de Chartres a confié à la SPL Chartres Aménagement la réalisation de la ZAC de Rechèvres, via une concession publique d'aménagement d'une durée de 8 ans, prolongée par avenant à une durée de 15 ans.

Conformément au Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-5, et au Code Général des Collectivités Territoriales, la concession prévoit l'obligation pour le concessionnaire (SPL Chartres Aménagement) de rendre compte au concédant (Ville) de l'état d'avancement de cette opération par l'intermédiaire d'un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) des activités concédées. Le compte rendu qui est présenté a été arrêté le 31 décembre 2018.

Pour l'année 2018, les principaux faits marquants sont :

- Notification de l'avenant n°6 afin d'ajuster notamment le programme prévisionnel et la grille de commercialisation des terrains à bâtir.
- Réalisation de la phase 2 des aménagements des raquettes 11, 16 et 17 en lien avec la livraison des logements EUROPROM.
- Réalisation des travaux de raccordement de l'îlot F9-3

Pour rappel, dans le cadre du financement des travaux de renouvellement des différentes canalisations d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable réalisés dans le cadre de cette opération, une convention cadre entre la ville, Chartres métropole et la SPL Chartres Aménagement, a été établie en 2008 à hauteur de 1 620 259 €.

Au 31 décembre 2018, le bilan financier de l'opération présente en dépenses et en recettes un bilan global prévisionnel actualisé de 19 101 227 € HT. Aucune participation de la collectivité concédante n'est prévue.

L'année 2019 sera marquée par la démolition du bâti acquis, la réalisation des raquettes 6.1 et 5 ainsi que l'inauguration des bâtiments de Nexity George V, avenue de la République.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 11 juin 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2018 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC de Rechèvres confiée à la SPL Chartres Aménagement.

43 Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2018 - Opération Plateau Nord Ouest

Par délibération du Conseil municipal du 24 mars 2011, la ville de Chartres a confié à la SPL Chartres Aménagement la réalisation de l'opération du Plateau Nord-Ouest, via une concession publique d'aménagement d'une durée de 20 ans qui a pris effet le 16 juin 2011.

Conformément au Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-5, et au Code Général des Collectivités Territoriales, la concession prévoit l'obligation pour le concessionnaire (SPL Chartres Aménagement) de rendre compte au concédant (Ville) de l'état d'avancement de cette opération par l'intermédiaire d'un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) des activités concédées. Le compte rendu qui est présenté a été arrêté le 31 décembre 2018.

Pour l'année 2018, les parcelles DK 15 et DK 16 ont été acquises pour un montant de 4 332 € H.T dans le cadre de négociation menée sur autre opération.

Au 31 décembre 2018, le bilan financier de l'opération présente en dépenses et en recettes un bilan global prévisionnel actualisé de $60\,586\,000 \in HT$. Aucune participation financière de la ville en qualité de concédant n'est prévue.

L'année 2019 et les suivantes seront consacrées à la mise en œuvre d'une stratégie foncière en lien avec l'étude foncière réalisée. Les opportunités étudiées avec la SAFER permettront de constituer à terme les réserves foncières nécessaires aux négociations. Enfin, les acquisitions de terrain permettront dans un avenir plus ou moins proche d'aménager ce plateau et de reconsidérer le cas échéant le projet urbain dans son ensemble (notamment au regard du projet de directive paysagère).

Avis favorable de la commission Générale réunie le 11 juin 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2018 relatif à la concession d'aménagement confiée à la SPL Chartres métropole dans le cadre de l'opération Plateau Nord-Ouest.

44 Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2018 – Opération la Roseraie

La Ville de Chartres a confié par délibération en date du 25 juin 2009 la réalisation de la ZAC de La Roseraie à la SPL Chartres Aménagement, via une concession publique d'aménagement jusqu'au 8 février 2025.

Conformément au Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-5, et au Code Général des Collectivités Territoriales, la concession prévoit l'obligation pour le concessionnaire (SPL Chartres Aménagement) de rendre compte au concédant (Ville) de l'état d'avancement de cette opération par l'intermédiaire d'un

compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) des activités concédées. Le compte rendu qui est présenté a été arrêté le 31 décembre 2018.

Pour l'année 2018, les principaux faits marquants sont :

- Cession des lots 1J, 1K, 1E et 1L.
- Signatures de promesses de vente sur les lots 1G et 1H.
- Etudes préalables et lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement de la phase 2 rue Edouard Lefèvre.

Au 31 décembre 2018, le bilan financier de l'opération présente en dépenses et en recettes un bilan global prévisionnel actualisé de 18 881 307 € HT. La participation financière de la ville en qualité de concédant est maintenue à 2 650 000 € HT.

L'année 2019 sera marquée par la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 2 – rue Edouard Lefèvre, la cession du lot 1M et la livraison des lots 1A nord, 1D et 1C.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 11 juin 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2018 relatif à la concession d'aménagement confiée à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la ZAC de la Roseraie.

Zone d'Aménagement Concerté du Plateau Nord Est - Avenant n°7 au traité de concession d'aménagement

Par délibération en date du 24 juin 2010, le Conseil municipal de Chartres a décidé par voie de concession d'aménagement de confier à Chartres Aménagement la réalisation de l'opération du Plateau Nord-Est (PNE).

Depuis cette date, six avenants ont été signés :

- Avenant n°1 au traité de concession signé le 22 décembre 2010 ayant pour objet de corriger les erreurs de renvois dans la concession initiale et de préciser que l'aménageur, s'il n'acquière pas les biens à l'amiable, devra mettre en œuvre la procédure d'expropriation avec l'assistance de la ville de Chartres,
- Avenant n°2 au traité de concession signé le 30 novembre 2012 ayant pour objet de modifier la durée de la concession en la faisant passer de 20 à 30 ans, d'adapter le programme prévisionnel global à l'évolution du projet, de redéfinir les secteurs opérationnels de la concession et de modifier leurs dénominations, le tout à périmètre constant,
- Avenant n°3 au traité de concession signé le 17 juillet 2015 ayant pour objet de rappeler le phasage opérationnel, de limiter l'intervention de l'aménageur à la 1ère phase, de diminuer la durée de la concession de 30 à 15 ans compte tenu du périmètre modifié, d'adapter le programme prévisionnel des constructions et des équipements publics, d'adapter l'échéancier prévisionnel en raison du phasage opérationnel, d'intégrer Chartres métropole dans la concession et de diminuer la participation du concédant,
- Avenant n°4 au traité de concession signé le 22 décembre 2015 ayant pour objet de modifier les modalités de paiement de la rémunération de l'aménageur afin de tenir compte des moyens d'ingénierie mobilisés par Chartres Aménagement, pour la préparation des dossiers de permis de construire et d'autorisation d'exploitation commerciale du futur centre commercial du Plateau Nord- Est d'une part et d'autre part, pour la mise en œuvre d'une procédure de marché de conception réalisation dans le cadre de la construction du futur Parc des Expositions.
- Avenant n°5 au traité de concession signé le 23 décembre 2016 ayant pour objet de confirmer le coût total de l'opération liée à l'aérodrome, d'en définir les conditions financières de rétrocession à Chartres métropole, de prendre en compte l'évolution du projet de centre commercial, de modifier la rémunération de l'aménageur et d'intégrer l'ensemble ces éléments au bilan de la concession.

- Avenant n°6 au traité de concession signé le 8 décembre 2017 ayant pour objet de modifier les modalités de versement à l'aménageur de la rémunération liée à commercialisation de l'emprise commerciale.

Par délibération n°CM2018/110 en date du 31 mai 2018, la ville de Chartres a décidé d'engager une réflexion en vue de modifier le périmètre de la ZAC du Plateau Nord Est. Par délibération n°CM2019/114 du 23 mai 2019, le Conseil municipal de la Ville de Chartres a approuvé le dossier de création modifié de la ZAC du Plateau Nord Est, comprenant notamment une réduction du périmètre de la ZAC. Dans le même temps, l'opérateur pressenti pour réaliser le projet de nouveau centre commercial a fait part de sa décision de ne pas poursuivre sa réflexion sur ce projet (réorganisation stratégique de la grande distribution, renforcement des centres villes, ...).

Toutes ces modifications doivent être prises en compte dans le bilan de l'opération. L'équilibre financier n'étant plus assuré par les seules recettes liées aux cessions, il y a lieu de prévoir désormais une participation du concédant à hauteur de 3 millions d'euros. Le présent avenant n°7 a pour objet l'intégration de cette participation.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 11 juin 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention

APPROUVE l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement confiée à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la ZAC du Plateau Nord Est à Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférent.

46 Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2018 - Opération Plateau Nord Est

Par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2010, la ville de Chartres a confié à la SPL Chartres Aménagement la réalisation de l'opération du Plateau Nord-Est, via une concession publique d'aménagement d'une durée de 20 ans et qui a pris effet le 3 septembre 2010.

Conformément au code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-5, et au Code Général des Collectivités Territoriales, la concession prévoit l'obligation pour le concessionnaire de rendre compte au concédant de l'état d'avancement de cette opération par l'intermédiaire d'un compte rendu annuel à la collectivité locale des activités concédées. Le compte rendu qui vous est présenté a été arrêté le 31 décembre 2018.

Les faits marquants en 2018 :

- Démolition de l'ERSA et de l'ancien aérodrome
- Dépollution pyrotechnique sur les emprises de l'aérodrome et de l'ERSEA
- Dépôt du permis de construire du futur parc des expositions (PEX)
- Lancement de la modification du dossier de création de la ZAC et reprise de l'évaluation environnementale

Au 31 décembre 2018, le bilan financier de l'opération présente un bilan global prévisionnel actualisé de 116 099 781,56 € H.T. en dépenses et de 118 891 652,00 € H.T. en recettes. La participation du concédant prévue pour cette opération est de 3 000 000 €.

L'année 2019 sera marquée par l'approbation du dossier de création modificatif de la ZAC et la réduction de son périmètre. De nouvelles études seront lancées afin de compléter et de mettre à jour l'évaluation environnementale et le programme des équipements publics. Les fouilles archéologiques sur l'emprise du futur PEX reprendront. Enfin, il conviendra de signer un avenant n°7 au traité de concession afin d'intégrer la participation du concédant et permettre d'équilibrer le bilan de l'opération.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 11 juin 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2018 relatif à la concession d'aménagement confiée à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la ZAC Plateau Nord Est.

Le Maire, Jean Pierre GORGES

Annexe à la délibération n°4

| Budget principal | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|------------------------|----------------------|-------|----------------|----------------|----------------|
| | Prévision budgétaire | Δ. | CE 412 EC4 27 | 61 223 000,00 | 120 025 504 27 |
| | | Α | 65 412 564,37 | | |
| | Titres émis | В | 33 468 269,34 | 64 710 662,49 | 98 178 931,83 |
| RECETTES | Résultat reporté N-1 | С | 0,00 | 0,00 | |
| RECEITES | Solde de l'exercice | D=B+C | 33 468 269,34 | 64 710 662,49 | 98 178 931,83 |
| | Restes à réaliser | E | 15 673 554,67 | | 15 673 554,67 |
| | Résultat cumulé | F=D+E | 49 141 824,01 | 64 710 662,49 | 113 852 486,50 |
| | - / / | | 65 440 564 05 | 64 000 000 00 | 106 605 561 05 |
| | Prévision budgétaire | G | 65 412 564,37 | 61 223 000,00 | 126 635 564,37 |
| | Mandats émis | Н | 29 814 183,50 | 55 559 823,76 | 85 374 007,26 |
| DEPENSES | Résultat reporté N-1 | I | 8 615 335,23 | 0,00 | 8 615 335,23 |
| DEPENSES | Solde de l'exercice | J=H+I | 38 429 518,73 | 55 559 823,76 | 93 989 342,49 |
| | Reports | K | 14 039 764,89 | | 14 039 764,89 |
| | Résultat cumulé | L=J+K | 52 469 283,62 | 55 559 823,76 | 108 029 107,38 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | <u> </u> | M=D-J | -4 961 249,39 | 9 150 838,73 | 4 189 589,34 |
| RESULTAT CUMULE | | N=F-L | -3 327 459,61 | 9 150 838,73 | |

| <u>Tourisme et loisirs</u> | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|----------------------------|----------------------|-------|----------------|----------------|--------------|
| | Prévision budgétaire | Α | 251 977,35 | 116 673,29 | 368 650,64 |
| | Titres émis | В | 212 977,35 | 122 772,10 | 335 749,45 |
| RECETTES | Résultat reporté N-1 | С | 0,00 | 4 673,29 | 4 673,29 |
| RECEITES | Solde de l'exercice | D=B+C | 212 977,35 | 127 445,39 | 340 422,74 |
| | Restes à réaliser | E | 10 000,00 | | 10 000,00 |
| | Résultat cumulé | F=D+E | 222 977,35 | 127 445,39 | 350 422,74 |
| | Prévision budgétaire | G | 251 977,35 | 116 673,29 | 368 650,64 |
| | Mandats émis | Н | 216 941,72 | 100 573,51 | 317 515,23 |
| DEPENSES | Résultat reporté N-1 | I | 1 781,97 | 0,00 | 1 781,97 |
| DEPENSES | Solde de l'exercice | J=H+I | 218 723,69 | 100 573,51 | 319 297,20 |
| | Reports | K | 9 587,81 | | 9 587,81 |
| | Résultat cumulé | L=J+K | 228 311,50 | 100 573,51 | 328 885,01 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | M=D-J | -5 746,34 | 26 871,88 | 21 125,54 |
| RESULTAT CUMULE | | N=F-L | -5 334,15 | 26 871,88 | 21 537,73 |

| Parkings souterrains | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|------------------------|----------------------|-------|----------------|----------------|--------------|
| | Prévision budgétaire | Α | 216 304,54 | 592 755,89 | 809 060,43 |
| | Titres émis | В | 32 304,55 | 281 809,00 | |
| RECETTES | Résultat reporté N-1 | С | 0,00 | 137 255,89 | |
| RECEITES | Solde de l'exercice | D=B+C | 32 304,55 | 419 064,89 | 451 369,44 |
| | Restes à réaliser | E | 0,00 | | 0,00 |
| | Résultat cumulé | F=D+E | 32 304,55 | 419 064,89 | 451 369,44 |
| | Prévision budgétaire | G | 216 304,54 | 592 755,89 | 809 060,43 |
| | Mandats émis | Н | 33 404,00 | 212 212,22 | 245 616,22 |
| DEPENSES | Résultat reporté N-1 | I | 32 304,54 | 0,00 | 32 304,54 |
| DEPENSES | Solde de l'exercice | J=H+I | 65 708,54 | 212 212,22 | 277 920,76 |
| | Reports | K | 150 000,00 | | 150 000,00 |
| | Résultat cumulé | L=J+K | 215 708,54 | 212 212,22 | 427 920,76 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | M=D-J | -33 403,99 | 206 852,67 | 173 448,68 |
| RESULTAT CUMULE | | N=F-L | -183 403,99 | 206 852,67 | 23 448,68 |

| Activités soumises à TVA | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|--------------------------|----------------------|-------|----------------|----------------|--------------|
| | Prévision budgétaire | A | 468 008,84 | 244 085,46 | 712 094,30 |
| | Titres émis | В | 12 495,32 | 228 139,07 | 240 634,39 |
| RECETTES | Résultat reporté N-1 | С | 405 508,84 | 37 085,46 | 442 594,30 |
| RECEITES | Solde de l'exercice | D=B+C | 418 004,16 | 265 224,53 | 683 228,69 |
| | Restes à réaliser | E | 0,00 | | 0,00 |
| | Résultat cumulé | F=D+E | 418 004,16 | 265 224,53 | 683 228,69 |
| | Prévision budgétaire | G | 106 400,34 | 244 085,46 | 350 485,80 |
| | Mandats émis | Н | 87 678,06 | 157 881,92 | 245 559,98 |
| DEPENSES | Résultat reporté N-1 | Ι | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| DEPENSES | Solde de l'exercice | J=H+I | 87 678,06 | 157 881,92 | 245 559,98 |
| | Reports | K | 7 826,19 | | 7 826,19 |
| | Résultat cumulé | L=J+K | 95 504,25 | 157 881,92 | 253 386,17 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | M=D-J | 330 326,10 | 107 342,61 | 437 668,71 |
| RESULTAT CUMULE | | N=F-L | 322 499,91 | 107 342,61 | 429 842,52 |

| <u>Restauration</u> | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|------------------------|---|-------|----------------|----------------|--------------|
| | - / / | _ | | | |
| | Prévision budgétaire | Α | 37 871,33 | 1 317 339,20 | |
| | Titres émis | В | 2 392,00 | 1 087 038,29 | 1 089 430,29 |
| RECETTES | Résultat reporté N-1 | С | 16 871,33 | 212 339,20 | 229 210,53 |
| RECEITES | Solde de l'exercice | D=B+C | 19 263,33 | 1 299 377,49 | 1 318 640,82 |
| | Restes à réaliser | E | 0,00 | | 0,00 |
| | Résultat cumulé | F=D+E | 19 263,33 | 1 299 377,49 | 1 318 640,82 |
| | - · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | | 27 274 22 | 1 217 220 20 | 4 255 240 52 |
| | Prévision budgétaire | G | 37 871,33 | 1 317 339,20 | |
| | Mandats émis | Н | 12 436,48 | 1 040 754,86 | 1 053 191,34 |
| DEPENSES | Résultat reporté N-1 | I | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| DEPENSES | Solde de l'exercice | J=H+I | 12 436,48 | 1 040 754,86 | 1 053 191,34 |
| | Reports | K | 0,00 | | 0,00 |
| | Résultat cumulé | L=J+K | 12 436,48 | 1 040 754,86 | 1 053 191,34 |
| DECLUTATION LIEVEDOTOR | | м Б 1 | 6 026 05 | 250 622 62 | 265 440 40 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | M=D-J | 6 826,85 | 258 622,63 | 265 449,48 |
| RESULTAT CUMULE | | N=F-L | 6 826,85 | 258 622,63 | 265 449,48 |

| <u>Aménagements</u> | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|------------------------|----------------------|-------|----------------|----------------|----------------|
| | Prévision budgétaire | А | 54 451 230,05 | 55 703 938,73 | 110 155 168,78 |
| | Titres émis | В | 52 129 005,61 | 54 025 255,68 | 106 154 261,29 |
| RECETTES | Résultat reporté N-1 | С | 521 297,54 | 789,94 | 522 087,48 |
| RECEITES | Solde de l'exercice | D=B+C | 52 650 303,15 | 54 026 045,62 | 106 676 348,77 |
| | Restes à réaliser | E | 0,00 | • | 0,00 |
| | Résultat cumulé | F=D+E | 52 650 303,15 | 54 026 045,62 | 106 676 348,77 |
| | Prévision budgétaire | G | 54 451 230,05 | 55 703 938,73 | 110 155 168,78 |
| | Mandats émis | Н | 54 412 270,43 | 51 896 269,53 | 106 308 539,96 |
| DEPENSES | Résultat reporté N-1 | I | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| DEPENSES | Solde de l'exercice | J=H+I | 54 412 270,43 | 51 896 269,53 | 106 308 539,96 |
| | Reports | K | 0,00 | | 0,00 |
| | Résultat cumulé | L=J+K | 54 412 270,43 | 51 896 269,53 | 106 308 539,96 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | M=D-J | -1 761 967,28 | 2 129 776,09 | 367 808,81 |
| RESULTAT CUMULE | | N=F-L | -1 761 967,28 | 2 129 776,09 | 367 808,81 |

| <u>Archéologie</u> | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|------------------------|----------------------|-------|----------------|----------------|--------------|
| | Prévision budgétaire | Α | 648 260,88 | 1 755 163,29 | 2 403 424,17 |
| | Titres émis | В | 191 828,12 | 1 129 391,63 | |
| RECETTES | Résultat reporté N-1 | С | 0,00 | 109 967,29 | 109 967,29 |
| RECEITES | Solde de l'exercice | D=B+C | 191 828,12 | 1 239 358,92 | 1 431 187,04 |
| | Restes à réaliser | E | 0,00 | | 0,00 |
| | Résultat cumulé | F=D+E | 191 828,12 | 1 239 358,92 | 1 431 187,04 |
| | Prévision budgétaire | G | 648 260,88 | 1 650 296,00 | 2 298 556,88 |
| | Mandats émis | Н | 285 598,89 | 932 698,43 | 1 218 297,32 |
| DEPENSES | Résultat reporté N-1 | I | 173 260,88 | 0,00 | 173 260,88 |
| DEPENSES | Solde de l'exercice | J=H+I | 458 859,77 | 932 698,43 | 1 391 558,20 |
| | Reports | K | 0,00 | | 0,00 |
| | Résultat cumulé | L=J+K | 458 859,77 | 932 698,43 | 1 391 558,20 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | M=D-J | -267 031,65 | 306 660,49 | 39 628,84 |
| RESULTAT CUMULE | | N=F-L | -267 031,65 | 306 660,49 | 39 628,84 |

| <u>Petite enfance</u> | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|------------------------|----------------------|-------|----------------|----------------|--------------|
| | Prévision budgétaire | A | 458 970,00 | 5 775 000,00 | 6 233 970,00 |
| | Titres émis | В | 78 572,93 | 5 659 513,86 | 5 738 086,79 |
| RECETTES | Résultat reporté N-1 | С | 80 679,00 | 0,00 | 80 679,00 |
| RECEITES | Solde de l'exercice | D=B+C | 159 251,93 | 5 659 513,86 | 5 818 765,79 |
| | Restes à réaliser | E | 201 220,00 | | 201 220,00 |
| | Résultat cumulé | F=D+E | 360 471,93 | 5 659 513,86 | 6 019 985,79 |
| | Prévision budgétaire | G | 458 970,00 | 5 775 000,00 | 6 233 970,00 |
| | Mandats émis | Н | 156 826,42 | 5 426 076,98 | 5 582 903,40 |
| DEPENSES | Résultat reporté N-1 | I | 0,00 | 163 276,47 | 163 276,47 |
| DEPENSES | Solde de l'exercice | J=H+I | 156 826,42 | 5 589 353,45 | 5 746 179,87 |
| | Reports | K | 213 547,31 | | 213 547,31 |
| | Résultat cumulé | L=J+K | 370 373,73 | 5 589 353,45 | 5 959 727,18 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | M=D-J | 2 425,51 | 70 160,41 | 72 585,92 |
| RESULTAT CUMULE | | N=F-L | -9 901,80 | 70 160,41 | 60 258,61 |

Ville de Chartres

Révision tarifaire - Année 2019

Délibération du 20 juin 2019

SOMMAIRE

| Maison de l'Archéologie | .Annexe | 1 | page | 1 |
|-------------------------|---------|---|------|---|
| Restauration scolaire | Annexe | 2 | page | 2 |
| Musées | Annexe | 3 | page | 3 |
| Cimetière | Annexe | 4 | page | 4 |

Ville de CHARTRES Annexe 1 DIRECTION de l'ARCHEOLOGIE

| Désignation du tarif / date d'effet | du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 | du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 | du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 | du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 |
|---|--|--|--|--|
| 1-Visite guidée ou conférence pour les groupes non scolaires | | | | |
| Chartres et Agglomération de Chartres métropole | | | | |
| l'heure | 45.70 € | 46.00 € | 46.40 € | 47.00 € |
| Hors agglomération de Chartres métropole | | | | |
| l'heure | 50.20 € | 50.70 € | 51.20 € | 51.50 € |
| 2- Atelier pédagogique *Périodes scolaires : La gratuité est accordée : Groupes, encadrants : activités proposées par la Ville et le CCAS Ecoles Chartraines | | | | |
| Ecoles Agglomération de Chartres métropole (hors Chartres) : | | | | |
| tarif groupe / 1 heure | 12.10 € | 12.20 € | 12.30 € | 12.40 € |
| tarif groupe / 2 heures | 18.20 € | 18.40 € | 18.60 € | 18.60 € |
| tarif groupe / demi-journée | 24.20 € | 24.40 € | 24.60 € | |
| tarif groupe / journée | 37.40 € | 37.70 € | 38.00 € | 40.00 € |
| Ecoles Hors Agglomération de Chartres métropole : | | | | |
| tarif groupe / 1 heure | 13.30 € | 13.40 € | 13.50 € | 13.60 € |
| tarif groupe / 2 heures | 20.00 € | 20.20 € | 20.40 € | |
| tarif groupe / demi-journée | 26.70 € | 27.00 € | 27.20 € | |
| tarif groupe / journée | 41.10 € | 41.50 € | 41.90 € | |
| Made and the control of the control | | | | |
| Majoration en cas de déplacement (par km) si déplacement dans la limite des villes de l'Agglomération | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit |
| si déplacement dans la limite des villes de l'Agglomération et < à 25 km | gratuit 11.60 € | | gratuit 11.80 € | gratuit |
| si déplacement > à 25 km | 17.20 € | 11.70 € 17.40 € | 17.60 € | |
| * Hors périodes scolaires : Chartres Tarif individuel/jour | 9.10 € | 9.20 € | 9.30 € | 10.00 € |
| Tarif individuel/demi-journée | 4.50 € | 4.50 € | 4.50 € | |
| Tarif individuel/ 2 heures | 2.50 € | 2.50 € | | |
| Tarif individuel/ 3heures | | | 2.50 € | 5.00 € |
| | 3.50 € | 3.50 € | 2.50 € 3.50 € | 5.00 € |
| | 3.50 € | | | 5.00 € |
| Agglomération de Chartres métropole Hors Chartres | | 3.50 € | 3.50 € | 5.00 € 3.00 € 4.00 € |
| Tarif individuel/jour | 12.10 € | 3.50 € 12.20 € | 3.50 € 12.30 € | 5.00 € 3.00 € 4.00 € |
| Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée | 12.10 € 6.10 € | 3.50 € 12.20 € 6.10 € | 3.50 € 12.30 € 6.20 € | 5.00 (3.00 (4.00 (13.00 (7.00 (|
| Tarif individuel/jour | 12.10 € | 3.50 € 12.20 € | 3.50 € 12.30 € | 5.00 € 3.00 € 4.00 € 13.00 € 7.00 € 3.50 € |
| Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée Tarif individuel/ 2 heures | 12.10 € 6.10 € 3.00 € | 3.50 € 12.20 € 6.10 € 3.00 € | 3.50 € 12.30 € 6.20 € 3.00 € | 5.00 € 3.00 € 4.00 € 13.00 € 7.00 € 3.50 € |
| Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée Tarif individuel/ 2 heures Tarif individuel/ 3heures Hors Agglomération de Chartres métropole | 12.10 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € | 3.50 € 12.20 € 6.10 € 3.00 € | 3.50 € 12.30 € 6.20 € 3.00 € 4.50 € | 5.00 € 3.00 € 4.00 € 13.00 € 7.00 € 3.50 € 5.00 € |
| Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée Tarif individuel/ 2 heures Tarif individuel/ 3heures Tarif individuel/ 3heures Hors Agglomération de Chartres métropole Tarif individuel/jour | 12.10 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € | 3.50 € 12.20 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € | 3.50 € 12.30 € 6.20 € 3.00 € 4.50 € | 5.00 € 3.00 € 4.00 € 13.00 € 7.00 € 3.50 € 5.00 € |
| Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée Tarif individuel/ 2 heures Tarif individuel/ 3heures Hors Agglomération de Chartres métropole Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée | 12.10 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € | 3.50 € 12.20 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € | 3.50 € 12.30 € 6.20 € 3.00 € 4.50 € | 5.00 € 3.00 € 4.00 € 13.00 € 7.00 € 5.00 € |
| Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée Tarif individuel/ 2 heures Tarif individuel/ 3heures Hors Agglomération de Chartres métropole Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée Tarif individuel/ 2 heures | 12.10 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € 13.30 € 6.70 € 3.30 € | 3.50 € 12.20 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € 13.40 € 6.70 € 3.30 € | 3.50 € 12.30 € 6.20 € 3.00 € 4.50 € 13.50 € 6.80 € 3.30 € | 5.00 € 3.00 € 4.00 € 13.00 € 7.00 € 5.00 € 15.00 € 7.00 € 3.50 € |
| Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée Tarif individuel/ 2 heures Tarif individuel/ 3heures Hors Agglomération de Chartres métropole Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée | 12.10 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € | 3.50 € 12.20 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € | 3.50 € 12.30 € 6.20 € 3.00 € 4.50 € | 5.00 € 3.00 € 4.00 € 13.00 € 7.00 € 5.00 € 15.00 € 7.00 € 3.50 € |
| Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée Tarif individuel/ 2 heures Tarif individuel/ 3heures Hors Agglomération de Chartres métropole Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée Tarif individuel/ 2 heures Tarif individuel/ 3heures 3- Cautions pour prêts | 12.10 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € 13.30 € 6.70 € 3.30 € 5.00 € | 3.50 € 12.20 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € 13.40 € 6.70 € 3.30 € | 3.50 € 12.30 € 6.20 € 3.00 € 4.50 € 13.50 € 6.80 € 3.30 € | 5.00 € 3.00 € 4.00 € 13.00 € 7.00 € 3.50 € 5.00 € |
| Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée Tarif individuel/ 2 heures Tarif individuel/ 3heures Hors Agglomération de Chartres métropole Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée Tarif individuel/ 2 heures Tarif individuel/ 3heures 3- Cautions pour prêts Malette préhistoire | 12.10 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € 13.30 € 6.70 € 3.30 € 5.00 € | 3.50 € 12.20 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € 13.40 € 6.70 € 5.00 € | 3.50 € 12.30 € 6.20 € 3.00 € 4.50 € 13.50 € 13.50 € 13.50 € 13.50 € | 5.00 € 3.00 € 4.00 € 13.00 € 7.00 € 3.50 € 5.00 € 15.00 € |
| Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée Tarif individuel/ 2 heures Tarif individuel/ 3heures Hors Agglomération de Chartres métropole Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée Tarif individuel/ 2 heures Tarif individuel/ 3heures 3- Cautions pour prêts Malette préhistoire Malette " la domus des Epars" | 12.10 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € 13.30 € 6.70 € 3.30 € 5.00 € | 3.50 € 12.20 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € 13.40 € 6.70 € 3.30 € 5.00 € | 3.50 € 12.30 € 6.20 € 3.00 € 4.50 € 13.50 € 13.50 € 13.50 € 13.50 € 150.00 € | 5.00 € 3.00 € 4.00 € 13.00 € 7.00 € 3.50 € 5.00 € 15.00 € 15.00 € |
| Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée Tarif individuel/ 2 heures Tarif individuel/ 3heures Hors Agglomération de Chartres métropole Tarif individuel/jour Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée Tarif individuel/ 2 heures Tarif individuel/ 3heures 3- Cautions pour prêts Malette préhistoire Malette " la domus des Epars" remboursement des objets non rendus | 12.10 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € 13.30 € 6.70 € 3.30 € 5.00 € | 3.50 € 12.20 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € 13.40 € 6.70 € 3.30 € 5.00 € | 3.50 € 12.30 € 6.20 € 3.00 € 4.50 € 13.50 € 13.50 € 13.50 € 150.00 € | 5.00 € 3.00 € 4.00 € 13.00 € 7.00 € 3.50 € 5.00 € 15.00 € 15.00 € 15.00 € au prix du marché |
| Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée Tarif individuel/ 2 heures Tarif individuel/ 3heures Hors Agglomération de Chartres métropole Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée Tarif individuel/demi-journée Tarif individuel/ 3heures Tarif individuel/ 3heures 3- Cautions pour prêts Malette préhistoire Malette " la domus des Epars" remboursement des objets non rendus autres prêts (dossiers pédagogiques) | 12.10 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € 13.30 € 6.70 € 3.30 € 5.00 € 150.00 € au prix du marché 20.00 € | 3.50 € 12.20 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € 13.40 € 6.70 € 3.30 € 5.00 € | 3.50 € 12.30 € 6.20 € 3.00 € 4.50 € 13.50 € 13.50 € 13.50 € 150.00 € 150.00 € au prix du marché 20.00 € | 5.00 € 3.00 € 4.00 € 13.00 € 7.00 € 3.50 € 5.00 € 15.00 € 15.00 € 15.00 € au prix du marché 20.00 € |
| Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée Tarif individuel/ 2 heures Tarif individuel/ 3heures Hors Agglomération de Chartres métropole Tarif individuel/jour Tarif individuel/jour Tarif individuel/joures Tarif individuel/ 2 heures Tarif individuel/ 3heures 3- Cautions pour prêts Malette préhistoire Malette " la domus des Epars" remboursement des objets non rendus autres prêts (dossiers pédagogiques) Panneaux "A la recherche des mottes cadastrales" | 12.10 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € 13.30 € 6.70 € 3.30 € 5.00 € 150.00 € 150.00 € 20.00 € | 3.50 € 12.20 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € 13.40 € 6.70 € 3.30 € 5.00 € 150.00 € au prix du marché 20.00 € 1 650.00 € | 3.50 € 12.30 € 6.20 € 3.00 € 4.50 € 13.50 € 6.80 € 3.30 € 5.00 € 150.00 € 20.00 € 1650.00 € | 5.00 € 3.00 € 4.00 € 13.00 € 7.00 € 3.50 € 5.00 € 15.00 € 15.00 € 15.00 € 20.00 € au prix du marché 20.00 € 1650.00 € |
| Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée Tarif individuel/ 2 heures Tarif individuel/ 3heures Hors Agglomération de Chartres métropole Tarif individuel/jour Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée Tarif individuel/ 2 heures Tarif individuel/ 3heures 3- Cautions pour prêts Malette préhistoire Malette " la domus des Epars" remboursement des objets non rendus autres prêts (dossiers pédagogiques) | 12.10 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € 13.30 € 6.70 € 3.30 € 5.00 € 150.00 € au prix du marché 20.00 € | 3.50 € 12.20 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € 13.40 € 6.70 € 3.30 € 5.00 € | 3.50 € 12.30 € 6.20 € 3.00 € 4.50 € 13.50 € 13.50 € 13.50 € 150.00 € 150.00 € au prix du marché 20.00 € | 5.00 € 3.00 € 4.00 € 13.00 € 7.00 € 3.50 € 5.00 € 15.00 € 15.00 € 150.00 € au prix du marché 20.00 € 1650.00 € |
| Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée Tarif individuel/ 2 heures Tarif individuel/ 3 heures Hors Agglomération de Chartres métropole Tarif individuel/jour Tarif individuel/jour Tarif individuel/demi-journée Tarif individuel/ 2 heures Tarif individuel/ 3heures 3- Cautions pour prêts Malette préhistoire Malette " la domus des Epars" remboursement des objets non rendus autres prêts (dossiers pédagogiques) Panneaux "A la recherche des mottes cadastrales" | 12.10 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € 13.30 € 6.70 € 3.30 € 5.00 € 150.00 € 150.00 € 20.00 € | 3.50 € 12.20 € 6.10 € 3.00 € 4.50 € 13.40 € 6.70 € 3.30 € 5.00 € 150.00 € au prix du marché 20.00 € 1 650.00 € | 3.50 € 12.30 € 6.20 € 3.00 € 4.50 € 13.50 € 6.80 € 3.30 € 5.00 € 150.00 € 20.00 € 1650.00 € | 5.00 € 3.00 € 4.00 € 13.00 € 7.00 € 3.50 € 5.00 € 15.00 € 15.00 € 150.00 € 150.00 € 1650.00 € |

I - Enfants de Chartres - Ecole maternelle (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

Repas pris régulièrement:

| | Année scolaire 2016/2017 | | Année scolaire 2017/2018 | | Année scolaire 2018/2019 | | Année scolaire 2019/2020 | |
|------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| Tarif dégressif: | HT | TTC (TVA à 5,50 %) | нт | TTC (TVA à 5,50 %) | HT | TTC (TVA à 5,50 %) | нт | TTC (TVA à 5,50 %) |
| Taux d'effort | 0.44% | 0.47% | 0.44% | 0.47% | 0.455% | 0.48% | 0.455% | 0.48% |
| Tarif maximum | 0.72 € | 0.76 € | 0.73 € | 0.77 € | 0.74 € | 0.78 € | 0.75 € | 0.79 € |
| Tarif minimum | 3.87 € | 4.08 € | 3.91 € | 4.12 € | 3.95 € | 4.17 € | 3.99 € | 4.21 € |

Réduction de 10% aux familles chartraines de 3 enfants et plus (à charge)

Repas pris occasionnellement:

| | Année scolaire 2016/2017 | | Année scolaire 2017/2018 | | Année scolaire 2018/2019 | | Année scolaire 2019/2020 | |
|--|--------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| | нт | TTC (TVA à 5,50 %) | НТ | TTC (TVA à 5,50 %) | HT | TTC (TVA à 5,50 %) | ТН | TTC (TVA à 5,50 %) |
| Tarif repas pris occasionellement et tickets enfants non sédentaires | 4.75 € | 5.01 € | 4.80 € | 5.06 € | 4.85 € | 5.12 € | 4.90 € | 5.17 € |

II - Enfants de Chartres ULIS, CHAD et CHAM - Ecole élémentaire (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

Repas pris régulièrement:

| | Année scolaire 2016/2017 | | Année scolaire 2017/2018 | | Année scolaire 2018/2019 | | Année scolaire 2019/2020 | |
|------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| Tarif dégressif: | HT | TTC (TVA à 5,50 %) | HT | TTC (TVA à 5,50 %) | НТ | TTC (TVA à 5,50 %) | нт | TTC (TVA à 5,50 %) |
| Taux d'effort | 0.47% | 0.50% | 0.47% | 0.50% | 0.48% | 0.51% | 0.48% | 0.51% |
| Tarif minimum | 0.76 € | 0.80 € | 0.77 € | 0.81 € | 0.78 € | 0.82 € | 0.79 € | 0.83 € |
| Tarif maximun | 4.15 € | 4.38 € | 4.19 € | 4,42 € | 4.23 € | 4,46 € | 4,27 € | 4.50 € |

Réduction de 10% aux familles chartraines de 3 enfants et plus (à charge)

Repas pris occasionnellement:

| | Année scolaire 2016/2017 | | Année scolaire 2017/2018 | | Année scolaire 2018/2019 | | Année scolaire 2019/2020 | |
|--|--------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| | нт | TTC (TVA à 5,50 %) |
| Tarif repas pris occasionellement et tickets enfants non sédentaires | 5.08 € | 5.36 € | 5.13 € | 5.41 € | 5.18 € | 5.46 € | 5.23 € | 5.52 € |

III - Enfants hors chartres - Ecole maternelle (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

| | Année scolaire 2016/2017 | | Année scolaire 2017/2018 | | Année scolaire 2018/2019 | | Année scolaire 2019/2020 | |
|------------------------------|--------------------------|----------------|--------------------------|----------------|--------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| | UT TTC UT | НΤ | TTC | ТН | TTC | 4 | TTC | |
| | пі | (TVA à 5,50 %) | пі | (TVA à 5,50 %) | 1111 | (TVA à 5,50 %) | пі | (TVA à 5,50 %) |
| Repas pris régulièrement | 5.53 € | 5.83 € | 5.59 € | 5.89 € | 5.65€ | 5.96 € | 5.71 € | 6.02 € |
| Repas pris occasionnellement | 5.87 € | 6.19 € | 5.93 € | 6.25 € | 5.99€ | 6.32 € | 6.05€ | 6.38 € |

IV - Enfants hors chartres - Ecole élémentaire (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

| | Année scolaire 2016/2017 | | Année scolaire 2017/2018 | | Année scolaire 2018/2019 | | Année scolaire 2019/2020 | |
|------------------------------|--------------------------|----------------|--------------------------|----------------|--------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| | шт | TTC | UT | TTC | шт | TTC | шт | TTC |
| | пі | (TVA à 5,50 %) | п | (TVA à 5,50 %) | пі | (TVA à 5,50 %) | пі | (TVA à 5,50 %) |
| Repas pris régulièrement | 5.95 € | 6.28 € | 6.01 € | 6.34 € | 6.07 € | 6.40 € | 6.13 € | 6.47 € |
| Repas pris occasionnellement | 6.32 € | 6.67 € | 6.38 € | 6.73 € | 6.44 € | 6.79 € | 6.50 € | 6.86 € |

V - Enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé

Enfants allergiques alimentaires pour lesquels le repas ne peut être proposé par le prestataire

Réduction de 50% sur le tarif en vigueur pour l'enfant

VI - Autres tarifs

Repas pris régulièrement:

| | Année scolair | Année scolaire 2016/2017 | | Année scolaire 2017/2018 | | Année scolaire 2018/2019 | | Année scolaire 2019/2020 | |
|---|---------------|--------------------------|--------|--------------------------|--------|--------------------------|--------|--------------------------|--|
| | шт | TTC | HT | TTC | HT | TTC | UT | TTC | |
| | HT | (TVA à 5,50 %) | пі | (TVA à 5,50 %) | | (TVA à 5,50 %) | HT | (TVA à 5,50 %) | |
| Adultes | 5.10 € | 5.38 € | 5.15 € | 5.43 € | 5.20 € | 5.49 € | 5.25 € | 5.54 € | |
| Instituteurs surveillants | 3.77 € | 3.98 € | 3.81 € | 4.02 € | 3.85 € | 4.06 € | 3.89 € | 4.10 € | |
| Adultes CLSH (ADPEPEL) | 4.57 € | 4.82 € | 4.62 € | 4.87 € | 4.67 € | 4.93 € | 4.72 € | 4.98 € | |
| Groupes scolaires extérieurs occasionnels | 7.19 € | 7,59 € | 7.26 € | 7.66 € | 7.33 € | 7.75 € | 7,40 € | 7.81 € | |

Rappel pour les familles chartraines

Quoueni = Revenus annuels (Traitements et salaires des personnes du foyer avant toutes déductions) + Autres revenus imposables + Persions reçues

Pensions versées

- Frais de garde (pour les enfants de moins de 7 ans) + Prestations familiales de l'année n-1) / 12 mois / nombre de parts

Nombre de parts: Enfant : 1

Couple: 2 Parent isolé (célibataire, divorcé (e), veuf (ve) : 2 Part d'un enfant ou adulte handicapé: 2

TARIF = QUOTIENT x TAUX D'EFFORT

VII - Déductions appliquées

Hospitalisation de l'enfant à partir du 1° jour avec certificat médical transmis dans les 48h qui suivent le premier jour d'absence

Maladie supérieure à 3 jours justifiée par le médecin de famille par un certificat médical et transmis dans les 48h après le premier jour d'absence.

Mouvements de grève ou incident pouvant entraîner la fermeture de l'école

VIII - Retards

Pour tout départ de l'enfant après la fin de l'étude surveillée, une redevance de 10 € sera demandée pour tout quart d'heure de retard entamé.

 $\textit{Cette annexe annule et remplace l'annexe n°26 de la délibération n°CM2018/272 du 13 décembre 2018 portant Tarifs généraux 2015 de la délibération n°CM2018/272 du 13 décembre 2018 portant Tarifs généraux 2015 de la délibération n°CM2018/272 du 13 décembre 2018 portant Tarifs généraux 2015 de la délibération n°CM2018/272 du 13 décembre 2018 portant Tarifs généraux 2015 de la délibération n°CM2018/272 du 13 décembre 2018 portant Tarifs généraux 2015 de la délibération n°CM2018/272 du 13 décembre 2018 portant Tarifs généraux 2015 de la délibération n°CM2018/272 du 13 décembre 2018 portant Tarifs généraux 2015 de la délibération n°CM2018/272 du 13 décembre 2018 portant Tarifs généraux 2015 de la délibération n°CM2018/272 du 13 décembre 2018 portant Tarifs généraux 2015 de la délibération n°CM2018/272 du 13 décembre 2018 portant Tarifs généraux 2015 de la délibération n°CM2018/272 du 13 décembre 2018 portant Tarifs généraux 2015 de la délibération n°CM2018/272 du 13 décembre 2018 portant Tarifs généraux 2015 de la délibération n°CM2018/272 du 13 décembre 2018 portant Tarifs généraux 2018 de la délibération n°CM2018/272 du 13 décembre 2018 portant Tarifs généraux 2018 de la délibération n°CM2018/272 du 13 décembre 2018 portant Tarifs généraux 2018 de la délibération n°CM2018/272 du 13 décembre 2018 portant Tarifs généraux 2018 de la délibération n°CM2018/272 du 13 décembre 2018 de la délibération n°CM2$

| М | US | E | ES |
|---|----|---|----|
| | | | |

| Désignation du tarif / date d'effet | Tarif 2016 | Tarif 2017 | Tarif 2018 | Tarif 2019* |
|---|------------|------------|------------|-------------|
| Beaux Arts - droit d'entrée expositions permanentes | | | | |

Musée des B

| gratuit | gratuit |
|---------|---------|
|---------|---------|

| | Musée des Bea | ux Arts - droit d'entrée ex | positions temporaires |
|--|---------------|-----------------------------|-----------------------|
|--|---------------|-----------------------------|-----------------------|

| | round river unoice | a cita co exposiciono temporan co | | | | |
|---|--------------------|-----------------------------------|-------|-------|--------|-------|
| | Plein tarif | | 3.40 | 3.40 | 5.00 | 5.00 |
| В | | Variation annuelle en % | 0.00% | 0.00% | 47.06% | 0.00% |
| | Tarif réduit | | 1.70 | 1.70 | 2.50 | 2.50 |
| G | | Variation annuelle en % | 0.00% | 0.00% | 47.06% | 0.00% |

Musée des Beaux Arts - Location pour soirée privative "Entreprises et partenaires" et "hors personnel (*)"
(*) Toutes demandes d'agents et/ou de services supplémentaires, toutes dégradations feront l'objet d'une re-facturation par la collectivité à l'occupant-locataire.

| Plein tarif HT | | 4 166.67 |
|-----------------|--|----------|
| TVA 20 % | | 833.33 |
| Plein tarif TTC | | 5 000.00 |

Variation annuelle en %

Musée des Beaux Arts - Carte MUSE

| | Plein tarif - accès illimité au titulaire - validité de 2 mois | 5.00 | 5.00 | suppression | suppression |
|---|--|-------|-------|-------------|-------------|
| В | Variation annuelle en % | 0.00% | 0.00% | | |
| | | | | | |
| | Tarif réduit - accompagnant du titulaire de la carte MUSE | 1.70 | 1.70 | suppression | suppression |
| G | Variation annuelle en % | 0.00% | 0.00% | | |

Maison Picassiette - droit d'entrée

| | Plein tarif | 5.60 | 5.60 | 6.00 | 6.00 |
|---|-------------------------|-------|-------|-------|-------|
| В | Variation annuelle en % | 0.00% | 0.00% | 7.14% | 0.00% |
| | | | | | |
| | Tarif réduit | 2.80 | 2.80 | 3.00 | 3.00 |
| Α | Variation annuelle en % | 0.00% | 0.00% | 7.14% | 0.00% |

Picassiette - Carte ISIDORE

| | Field tail - acces illimite au titulaire - saison d'ouverture annuelle | 15.00 | 15.00 | 15.00 | 15.00 |
|---|--|-------|-------|-------|-------|
| В | | | | | 0.00% |
| | Tarif réduit - accompagnant du titulaire de la carte ISIDORE | 2.80 | 2.80 | 3.00 | 3.00 |
| 3 | Variation annuelle en % | | 0.00% | 7 14% | 0.00% |

G

Musée des Beaux Arts et Maison Picassiette - billet jumelé exposition au musée

| | Plein tarif | | 7.50 | 7.50 | suppression | suppression |
|---|--------------|-------------------------|-------|-------|-------------|-------------|
| D | | Variation annuelle en % | 0.00% | 0.00% | | |
| | | | | | | |
| | Tarif réduit | | 3.75 | 3.75 | suppression | suppression |
| E | | Variation annuelle en % | 0.00% | 0.00% | | |

Vente de cartes postales - Musée des Beaux-Arts

| Cartes en noir et blanc | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.20 |
|---|-------|-------|-------|-------|
| Cartes en couleur | 0.60 | 0.60 | 0.60 | 0.60 |
| Variation annuelle en % | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| Vente de cartes postales - Maison Picassiette | | | | |
| Cartes postales | | 0.70 | 0.70 | 0.70 |
| Variation annuelle en % | | | 0.00% | 0.00% |

Frais de port par catalogue

| rt par catalogue | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------|-------|-------|-------|-------|
| France métropolitaine | | 6.00 | 6.00 | 6.00 | 6.00 |
| Variation annuelle en % | | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| France Dom -Tom et étranger | | 12.00 | 12.00 | 12.00 | 12.00 |
| | Variation annuelle en % | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |

Musée des Beaux Arts

<u>L'entrée gratuite aux expositions temporaires est accordée :</u> Ensemble des visiteurs le 1^{er} dimanche de chaque mois sauf juillet et août

- de 18 ans

Bénéficiaires du RSA ou toute aide similaire

Groupes scolaires et à la pré visite de l'accompagnateur / enseignant

Amis du Musée de Chartres

Donateurs

Membres de l'ICOM Etudiants

Etudiants en Arts

Guides, Conférenciers

<u>Le tarif réduit aux expositions temporaires est accordé aux :</u> Groupes de plus de 10 personnes non scolaires

Visiteurs munis du PASS Chartres expérience délivré par l'Office de tourisme

Étudiants

Maison Picassiette

L'entrée gratuite est accordée aux :

- de 18 ans

Bénéficiaires du RSA ou toute aide similaire

Groupes scolaires et à la pré visite de l'accompagnateur / enseignant

Le tarif réduit est accordé aux :

Groupes de plus de 10 personnes non scolaires Visiteurs munis du PASS Chartres expérience délivré par l'Office de tourisme

Étudiants

CIMETIERE

| Désignation du tarif / date d'effet | Tarif 2016 | Tarif 2017 | Tarif 2018 | Tarif 2019* |
|-------------------------------------|------------|------------|------------|-------------|
| | 01/01/2010 | 01/01/2010 | 01/01/2010 | |

Concessions

| , | | | | |
|--|----------|----------|----------|----------|
| 15 ans : fosse | 204.00 | 206.00 | 208.00 | 250.00 |
| Variation annuelle en % | 0.99% | 0.98% | 0.97% | 20.19% |
| 30 ans : fosse | 408.00 | 412.00 | 416.00 | 500.00 |
| Variation annuelle en % | 0.99% | 0.98% | 0.97% | 20.19% |
| 50 ans (2 m²) : fosse | 852.00 | 860.00 | 869.00 | 950.00 |
| Variation annuelle en % | 1.07% | 0.94% | 1.05% | 9.32% |
| 30 ans (2 m²) : caveau | 511.00 | 516.00 | 521.00 | 596.00 |
| Variation annuelle en % | 0.99% | 0.98% | 0.97% | 14.40% |
| 50 ans (2 m²) : caveau | 852.00 | 860.00 | 869.00 | 950.00 |
| Variation annuelle en % | 1.07% | 0.94% | 1.05% | 9.32% |
| 30 ans (4 m²) : caveau | 1 022.00 | 1 032.00 | 1 042.00 | 1 192.00 |
| Variation annuelle en % | 0.99% | 0.98% | 0.97% | 14.40% |
| 50 ans (4 m²) : caveau | 1 703.00 | 1 720.00 | 1 737.00 | 1 850.00 |
| Variation annuelle en % | 1.01% | 1.00% | 0.99% | 6.51% |
| Variation annuelle en % | | | | |
| 10 ans : colombarium | 331.00 | 334.00 | 337.00 | 390.00 |
| Variation annuelle en % | 0.91% | 0.91% | 0.90% | 15.73% |
| 15 ans : colombarium | 497.00 | 502.00 | 507.00 | 600.00 |
| Variation annuelle en % | 1.02% | 1.01% | 1.00% | 18.34% |
| Dispersion des cendres - jardin du souver | 30.00 | 35.00 | 40.00 | 150.00 |
| | | 16.67% | 14.29% | 275.00% |
| Dispersion des cendres et plaque nominative | | 60.00 | 65.00 | 275.00 |
| | | | 8.33% | 323.08% |
| Plaque nominative pour dispersion antérieure | | | | 125.00 |

Séjour en caveau provisoire

| dans la limite de 48H | non payant | non payant | non payant | non payant |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | | | | |
| Les deux premiers mois, par mois | - | - | - | |
| Les trois premiers mois, par mois | 204.00 | 206.00 | 208.00 | 230.00 |
| Variation annuelle en % | 0.99% | 0.98% | 0.97% | 10.58% |
| Les deux mois suivants, par mois | - | - | | |
| Les trois mois suivants, par mois | 408.00 | 412.00 | 416.00 | 450.00 |
| Variation annuelle en % | 0.99% | 0.98% | 0.97% | 8.17% |

Au-delà de 4 mois et jusqu'à 12 mois

Variation annuelle en %

Taxes sur les opérations d'inhumations

15 ans : fosse 30 ans : fosse 50 ans (2 m²) : fosse 30 ans (2 m²) : caveau 50 ans (2 m²) : caveau 30 ans (4 m²) : caveau 50 ans et + (4 m²) : caveau

| Montant | 203.00 | 205.00 | 207.00 | 250.00 |
|-------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Variation annuelle en % | 1.00% | 0.99% | 0.98% | 20.77% |

Superpositions

depuis le 10/01/1998 = taxe sur les opérations d'inhumation

du 20/10/1978 au 09/01/1998 : redevance égale à 50 % du tarif de la concession applicable le jour de la superposition

Taxes de superposition - concessions antérieures au 20/10/1978 ; concessions de 30 ans (redevance fixée par contrat)

| Concessions du 01/11/1967 au 31/10/1971 | 9.15 | 9.15 | 9.15 | 9.15 |
|---|-------|-------|-------|-------|
| Variation annuelle en % | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| | | | | |
| Concessions du 01/11/1971 au 31/04/1975 | 13.72 | 13.72 | 13.72 | 13.72 |
| Variation annuelle en % | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| | | | | |
| Concessions du 01/05/1975 au 30/09/1976 | 15.24 | 15.24 | 15.24 | 15.24 |
| Variation annuelle en % | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| | | | | |
| Concessions du 01/10/1976 au 19/10/1978 | 22.87 | 22.87 | 22.87 | 22.87 |
| Variation annuelle en % | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |

Taxes de superposition - concessions antérieures au 20/10/1978 : concession de 50 ans (redevance fixée par contrat)

| 7.62 | 7.62 | 7.62 | 7.62 |
|-------|--|---|---|
| 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 10.65 | 10.55 | | |
| 12.65 | 12.65 | 12.65 | 12.65 |
| 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 15.09 | 15.09 | 15.09 | 15.09 |
| 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 22.64 | 22.64 | 22.64 | 22.64 |
| 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 27.44 | 27.44 | 27.44 | 27.44 |
| 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 41.16 | 41.16 | 41.16 | 41.16 |
| 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| | 0.00% 12.65 0.00% 15.09 0.00% 22.64 0.00% 27.44 0.00% 41.16 | 0.00% 0.00% 12.65 12.65 0.00% 0.00% 15.09 15.09 0.00% 0.00% 22.64 22.64 0.00% 0.00% 27.44 27.44 0.00% 0.00% 41.16 41.16 | 0.00% 0.00% 0.00% 12.65 12.65 12.65 0.00% 0.00% 0.00% 15.09 15.09 15.09 0.00% 0.00% 0.00% 22.64 22.64 22.64 0.00% 0.00% 0.00% 27.44 27.44 27.44 0.00% 0.00% 0.00% 41.16 41.16 41.16 |

Taxes de superposition - concessions antérieures au 20/10/1978 : concession de 100 ans (redevance fixée par contrat)

| Concessions du 01/09/1958 au 31/01/1964 | 12.20 | 12.20 | 12.20 | 12.20 |
|---|-------|-------|-------|-------|
| Variation annuelle en % | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |

Taxes de superposition - concessions antérieures au 20/10/1978 ; concessions perpétuelles (redevance fixée par contrat) A ce tarif, il convient d'ajouter les frais de timbre et d'enregistrement dûs à l'Etat.

| 22.87 | 22.87 | 22.87 | 22.87 |
|--------|--|---|---|
| 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 38.11 | 38.11 | 38.11 | 38.11 |
| 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 45.73 | 45.73 | 45.73 | 45.73 |
| 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 68.60 | 68.60 | 68.60 | 68.60 |
| 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 114.34 | 114.34 | 114.34 | 114.34 |
| 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 171.51 | 171.51 | 171.51 | 171.51 |
| 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| | 0.00% 38.11 0.00% 45.73 0.00% 68.60 0.00% 114.34 0.00% 171.51 | 0.00% 0.00% 38.11 38.11 0.00% 0.00% 45.73 45.73 0.00% 0.00% 68.60 68.60 0.00% 0.00% 114.34 114.34 0.00% 0.00% 171.51 171.51 | 0.00% 0.00% 0.00% 38.11 38.11 38.11 0.00% 0.00% 0.00% 45.73 45.73 45.73 0.00% 0.00% 0.00% 68.60 68.60 68.60 0.00% 0.00% 0.00% 114.34 114.34 114.34 0.00% 0.00% 0.00% 171.51 171.51 171.51 |

^{*}Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

Cette annexe annule et remplace l'annexe n°3 de la délibération n°CM2018/272 du 13 décembre 2018 portant Tarifs généraux 2019

RAPPORT

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN *** ANNÉE 2018

LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le CIAS Chartres métropole prend en charge le suivi des bénéficiaires du RSA et les dispositifs liés au logement. Ces derniers n'apparaissent donc plus dans les statistiques du CCAS.

Le domaine de l'aide sociale :

Le Centre Communal d'Action Sociale, dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, a reçu 3868 personnes.

Au cours de l'année 2018, 3001 dossiers ont été instruits (Aide facultative, aide légale, CMU, RSA, logement, énergie et eau...).

L'écrivain public a effectué des permanences hebdomadaires dans différents quartiers de Chartres dont 1 journée par semaine au Point d'Accès aux Droits et à La Madeleine, 2 demi-journées par semaine au centre de soins sur le quartier des Clos, 1 demi-journée à Bel-Air et aux Hauts de Chartres. De mai à décembre 2018, il a reçu 390 personnes.

Les permanences psychologiques :

La présence de la psychologue contribue à une meilleure évaluation de la situation lors de l'entrée dans les différents dispositifs. Elle apporte son soutien aux personnes présentant des signes de souffrance psychique en vue d'une orientation vers un soin adapté ainsi qu'un suivi des personnes pour lesquelles des freins à l'insertion ont été repérés.

Les interventions de la psychologue ont consisté en :

- Des entretiens individuels sur rendez-vous pour des personnes en situation de précarité, d'isolement ou socialement et économiquement défavorisées (293 rendez-vous demandés, 228 rendez-vous ont été honorés),
- 31 permanences au Centre de soins et de Prévention (le mardi après-midi),
- 11 interventions de la psychologue dans des groupes mis en place par les travailleurs sociaux (réunions « groupe d'analyse » informelles avec les travailleurs sociaux, les conseillers sociaux pour l'étude de situations).

La santé

Au 1^{er} janvier 2018, le centre de soins infirmiers du CCAS de Chartres a évolué en centre de santé polyvalent.

Depuis cette date, deux médecins ont renforcé l'équipe à hauteur d'un mi-temps. Ils proposent des consultations à des chartrains et plus particulièrement à des personnes en situation de précarité.

Des consultations d'une pédicure et d'une diététicienne ont aussi été mises en place et les consultations de la psychologue ont été développées.

Pour l'activité de soins comprenant les consultations médicales et les soins infirmiers, nous avons une patientèle de 797 dossiers patients.

- Le centre de santé a pris en charge pour des soins facturés 797 patients dont
 - o 332 personnes habitant les quartiers prioritaires
 - 434 personnes habitant Chartres
 - 31 personnes hors secteur
- Soit 73 enfants de 0 à 17 ans
- 465 personnes de plus de 60 ans

Parmi ces 797 patients:

- 342 personnes bénéficient d'une prise en charge ALD
- 167 personnes ont une CMU C.

Le centre de santé est déclaré médecin traitant pour 123 patients au 31/12/2018.

Il est à noter qu'un même patient peut bénéficier de plusieurs actes de soins et venir à plusieurs reprises consulter le médecin ou les infirmières dans l'année.

Ainsi, en prenant en compte ce nombre de passage de personnes nous avons comptabilisé :

- 368 consultations médicales quel que soit le motif
 - Dont 206 consultations pour des personnes habitant les quartiers prioritaires
 - 162 consultations pour des personnes habitant Chartres (non QP)
- 13 740 actes infirmiers pour 9841 passages de personnes Sur ces 13740 actes,
 - 2946 actes ont été réalisés dans les locaux du centre de santé
 - 10794 actes ont été réalisés au domicile des patients
 - Soit 4121 actes pour des patients des quartiers prioritaires
 - Soit 6604 actes pour des patients habitant les autres quartiers chartrains de la zone d'intervention des infirmières

Pour les soins infirmiers réalisés dans les locaux du centre de santé, cela a concerné 2715 passages de personne dont :

- 1739 passages concernant des personnes habitant les quartiers prioritaires
- 882 passages concernant des personnes chartraines
- 94 personnes habitant hors chartres

Pour l'activité de soins non facturés

Dans le cadre de l'activité de soins non facturés, les infirmières ont réalisé 424 actes gratuits (sans prise en charge par une assurance maladie ou par la personne elle-même) auprès de 413 personnes.

Par ailleurs, 676 personnes ont bénéficié d'une orientation vers un professionnel de santé (médecin, service des urgences, dentiste, gynécologue, pédicure, diététicienne, psychologue, radiologue...) ou vers un travailleur de social ou une structure de prise en charge (PMI, Centre d'examen de Lucé, centre dentaire..).

Les actions de prévention

Les actions ont touché 3740 personnes dont 2861 personnes sur les quartiers prioritaires.

Activité globale du Centre de Santé

Dans le cadre de L'activité globale du centre polyvalent (soins et promotion de la santé), les professionnels de santé ont eu à prendre en charge 14424 passages de personnes sur l'année 2018 dont 9416 prises en charge concernées des personnes issues des quartiers prioritaires soit 65 %.

L'action éducative

Le Programme de Réussite Éducative évolue chaque année. L'année 2018 a été une année de développement des projets déjà existants.

Dans le cadre de ce Programme de Réussite Educative, six actions sont mises en œuvre :

- 267 enfants pour l'action 1 : « Suivis individuels »
- 581 enfants pour l'action 2 : « Parentalité » dont 9 en individuel
- 42 enfants pour l'action 3 : « Club Coup de Pouce CLE »
- 33 enfants pour l'action 4 : « Club Lire Ensemble »
- 28 enfants pour l'action 5 : « Théâtr'Action »
- 156 enfants pour l'action 6 : « Espace Ludique en milieu scolaire » dont 26 en individuel
- 32 enfants pour l'action 8 : « Etude Educative »

_

<u>Le domaine de l'animation</u>: C'est un domaine largement développé. La Ville s'est attachée à multiplier et diversifier les réponses aux besoins des populations sur les quartiers.

Les activités sportives représentent un axe fort de l'action sur les quartiers. La ville agit avec l'appui des clubs sportifs, de l'école de sports et par la mise à disposition les mercredis et les vacances scolaires d'éducateurs sportifs et d'animateurs. En 2018, 2 050 jeunes ont fréquenté les diverses animations sportives (soit 14 204 participations aux différentes activités proposées par la Ville).

De nombreuses actions se sont adressées toute l'année aux jeunes, elles sont plus nombreuses pendant les vacances scolaires, avec un accent sur la période estivale. 455 jeunes de 11 à 17 ans ont été accueillis dans les différentes Maisons pour Tous (soit 18 551 participations aux différentes activités).

Dans le cadre des actions liées à la prévention de la délinquance, sur la période des vacances, l'association Les 3R propose aux jeunes de plus de 16 ans des jobs d'été (17 jeunes en ont bénéficié en 2017).

Par ailleurs, et pour répondre aux demandes formulées par les familles, une activité d'aide aux devoirs est offerte. La coordination et le suivi de cette activité ont été confiés à l'association des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir. De nombreux collégiens des quartiers de Bel-Air, Beaulieu, Hauts de Chartres, Saint Chéron et centre-ville ont ainsi pu bénéficier d'un espace approprié et d'un encadrement qualifié leur permettant d'accéder gratuitement et dans de bonnes conditions à l'aide aux devoirs. Des groupes composés de 15 jeunes au maximum ont fonctionné dans les différentes Maisons pour Tous.

Le domaine de l'insertion économique :

Dans le cadre des différents dispositifs d'insertion professionnelle relevant de la loi de Cohésion Sociale, la Ville de Chartres a sollicité l'Association les 3R comme porteur du projet.

Cette régie inter quartiers intervient sur les quartiers des Hauts de Chartres, de Saint - Chéron, de Bel Air et de Beaulieu/Les Clos.

En 2018, la régie des 3R a poursuivi son action d'insertion des publics fragilisés par l'absence d'emploi. L'association a accueilli cette année 103 personnes dont 56 allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour un total de 63 388 heures travaillées en insertion. Ces salariés ont été affectés aux tâches traditionnelles de la Régie :

- Entretien des espaces verts et espaces extérieurs : 22 personnes, salariées bénéficiaires de CDDI ont participé à l'action, parmi lesquelles 14 bénéficiaires du RSA.
- Entretien des cages d'immeubles, dont sanitaires publics : 59 personnes ont bénéficié de ce projet, 28 hommes et 31 femmes, dont 29 bénéficiaires du RSA
- Maintenance, petits travaux de réparation : 11 personnes dont 6 bénéficiaires du RSA
- Atelier bois : 7 personnes, 2 femmes et 5 hommes dont 4 bénéficiaires du RSA
- Atelier Mosaïque : 4 personnes, 3 femmes et 1 homme dont 3 bénéficiaires du RSA

Pour 49 personnes sorties du dispositif dont 23 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, 36 ont été prises en compte dans le calcul du résultat, selon les normes de la Direccte et de Pôle Emploi. Sur ces 39 sorties ont été constatées :

- 1 sortie vers l'emploi durable
- 7 sorties vers un emploi de transition
- 5 sorties positives

Soit un total de 37 % de sorties dynamiques.